

Barbe s'est faite arrive partout en même temps que son nom.

L'homme comme il faut a ses odeurs de préférence, sans cela aurait-on jamais pensé à consacrer dans notre langue cette phrase: « Un parfum de bonne société. » — Pour trouver ce parfum-là il ne suffit pas de haïter les riches hôtels et les lambris d'or, il faut aller chez Demarson, rue Saint-Martin, 15. La réputation de cet habile parfumeur est bien ancienne, ce qui ne l'empêche pas de rajeunir tous les ans, car tous les ans Demarson invente quelques nouvelles merveilles de toilette. Aujourd'hui, c'est le Savon à la duchesse, très-ontueux, très-léger, très-odorant, qui ne laisse à la peau aucune rudesse, mais qui, au contraire, donne aux mains autant de moelleux que de blancheur. Ces classiques savons de Windsor, que les vieux anglo-mans persistent à porter aux nues, ne sauraient soutenir la comparaison avec la précieuse découverte de Demarson, le Savon à la duchesse, seul aromate qu'admettent maintenant, au milieu des crèmes et des essences de leur toilette à la Pompadour, toutes les jeunes femmes à la mode, c'est-à-dire toutes celles qui sont véritablement jalouses de leur beauté et soigneuses de leurs charmes.

Je résumerai toutes mes leçons concernant les toilettes d'hommes par quelques mots sur les ateliers de Roof, tailleur, rue de Louvois, 10. On s'occupe beaucoup du paletot, et Roof a obtenu un véritable succès pour un modèle de la plus grande élégance, joli et en même temps fort commode. Cette maison n'a pas exagéré ses prix comme tant d'autres. — Roof, au contraire, s'il a une prétention, c'est celle du bon marché. — Il sait que de ce temps-ci personne ne se fait gloire de payer les choses plus cher qu'elles ne valent. — Que l'homme riche trouve son habit d'autant mieux fait qu'il lui coûte peu d'argent, et que l'homme sans fortune renoncera à l'habit bien fait dont le prix serait au-dessus de ses prévisions.

Mes recherches, comme je vous l'ai déjà dit, ne se borneront pas à la toilette; il y a une foule d'innovations, que je me propose de vous faire connaître, et des détails dont je ne manquerai pas de vous entretenir.

Les armes sont un objet de luxe et de nécessité. L'homme riche met une recherche prétentieuse au choix de son fusil, et tout chasseur quel qu'il soit, y met pour le moins de l'importance. Une discussion de rivalité s'est élevée entre les armuriers, à l'apparition d'un fusil à six coups, que M. Devisme, l'un des premiers armuriers de Paris, boulevard des Italiens, 26, a présenté à l'Académie des Sciences. Quelques-uns se sont écriés: « Ce fusil n'est pas nouveau; en Amérique, on a fait, depuis long-temps, des pistolets et des carabines à plusieurs coups. »

A cela M. Devisme a répondu: Je n'ai pas inventé, — mais j'ai perfectionné.

Le fusil Devisme est sans platine et sans chien, il porte un seul canon et, à la base, un tonnerre composé de six autres petits canons portant les charges; chacun de ces petits canons vient se placer de lui-même devant le canon principal, à l'instant où le piston s'échappe et cela seulement par la seule pression du doigt sur la détente, lequel levier fait mouvoir un rochet ou étoile qui détermine et fixe d'une manière positive la place des tonnerres portant la charge. On peut remplacer les six coups tirés, par un tonnerre de recharge contenant six nouvelles charges, ce changement, qui ne demande au plus que trois secondes, permet de tirer avec cette arme un nombre de coups infini, selon le nombre des tonnerres de recharge que l'on voudra avoir.

Et maintenant, prenez patience, je vous prie,

jusqu'au mois prochain; d'ici là, je terminerai mon pèlerinage dans cette Mecque parisienne, féconde en magasins de toutes sortes, en richesses et en nouveautés délicieuses, et je ne manquerai pas de vous mettre dans la confidence de mes intéressantes découvertes.

Constance AUBERT.

ANNONCES.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE, Suivant procès-verbal de Dellepiane lussier en date du 23 juin 1842, transcrit au bureau des hypothèques de Bastia, le 2 juillet 1842, enregistré;

A la requête du sieur Joseph Oneto, ancien commerçant demeurant à Corte, comparant par M<sup>e</sup> Pignoni, avoué au tribunal civil de Bastia, où la saisie se poursuit; le dit saisissant ayant élu domicile à Bastia en l'étude de sou dit avoué qui y demeure, rue des Jésuites;

Contre la dame Anne Bonelli, veuve Vincenti, et la demoiselle Anne Marie Caroline Vincenti, propriétaires domiciliées et demeurant ci devant à Bastia, à présent à Alexandrie en Egypte, parties saisies;

BIENS SAISIS A VENDRE.

2<sup>me</sup> Lot. Vigne sise au lieu dit Saltello quartier d'Agliani commune et arrondissement de Bastia dont la contenance totale, approximative est de quarante ares dont 32 complantées en vigne, et 8 autres en amandiers et labourables en un seul corps, dont les tenants sont à l'est le chemin public, et à l'ouest le ruisseau. Il y existe une petite maisonnette dite pressoir pour le service de la vendange composée d'une seule pièce, et d'un seul rez-de-chaussée. Le colon c'est le nommé Barthélemy Guaglioni, vigneron demeurant à Bastia.

Mise à prix par le poursuivant. . . . . 800 f.

3<sup>me</sup> Lot. Vigne sise au lieu dit Luaca quartier de Belgodere commune et arrondissement de Bastia, dont la contenance approximative est de vingt-cinq ares plantées à vigne et les aboutissants sont vignes des hoirs Mattei de Gardo, et du sieur A. Benigoi. C'est le même Barthélemy Guaglioni, vigneron demeurant à Bastia qui en est le colon partiaire.

Mise à prix par le même. . . . . 400 f.

4<sup>me</sup> Lot. Boutique ayant deux chambres sur le derrière sise rue des Jésuites à Bastia, commune et arrondissement de Bastia, au rez-de-chaussée de la maison Fabrizi, qui ne porte pas de numéro, et de laquelle boutique et dépendances les tenants sont d'un côté l'escalier de la maison Fabrizi même, de l'autre la boutique des hoirs de feu dame Gregori née Santelli.

Mise à prix par le même. . . . . 3,200 f.

5<sup>me</sup> Lot. Appartement composé de deux pièces faisant partie de la maison Bonelli, rue St-Jean commune et arrondissement de Bastia, laquelle maison ne portant pas de numéro, les deux tenants de dit appartement, qui est situé au premier étage de la dite maison sont des chambres appartenant aux sieurs Palavicini d'une part, et aux frères Podesta de l'autre.

Mise à prix par le même. . . . . 1,000 f.

L'adjudication aura lieu à l'audience du tribunal civil de Bastia, du dix février prochain, onze heures du matin.

PIGNONI, Avoué.

PATE PERMANENTE BLEUE... DE REGNAULD AINE... Son usage est populaire en France et à l'étranger.

E stata smarrita, nello scorso giugno, una gamma di pelo grigio, dell'altezza d'un metro e tanti cinque centimetri, appartenente al signor Rocco Morazzani, della comune di Meria. Come ne desse indizi certi ne sarebbe ricomparso.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

DU 21 AU 27 JANVIER 1843.

ARRIVÉES.

- Naples. balancelle St-Henri, c. Matarese, lest. Marseille. bombarde Jeune Octavie, c. Bocogno, no, houille. Macinaggio, gond. Lavasina, c. Franceschi, vi. Macinaggio, gondole Trinité, c. Costa, viii. Macinaggio, g. Quatre-Frères, c. Dominici, vi. Livourne. gondole Conception, c. Gabrielli, vi. Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lata, pass. Ajaccio. b. à vap. Télégraphe, c. Bertucci, pass. Portoferraio. br. goëlette St-Antoine, c. Guasco, relâche. Nice. bombarde St-Maurice, c. Gavi, plâtre. Toulon. bat. à vap. Var, c. Valzi, dépêches. Nantes et Livourne. brick Général-Hoche, c. L'Oisean, blé. Macinaggio, gondole V<sup>e</sup> des Carmes, c. Bernadini, viii. Portovecchio. mistick Misericorde, c. Romani, blé. Aleria. gondole Assomption, c. Guaitella, blé.

DÉPARTS.

- Macinaggio, gondole St-Simon, c. Filippi, div. Macinaggio, gondole Conception, c. Damiani, vi. Macinaggio, gondole St-Jean-Baptiste, c. Calvan. Livourne. bat. à vap. Pizzodiborgo, c. Valzi. Livourne. br. goëlette Deux Amis, c. Alfonsi, vi. Livourne. mistick Assomption, c. Thiers, lest. Livourne. tartane V<sup>e</sup> des Carmes, c. Sisco, lest. Marseille. goëlette Constance, c. Rogliano, châtagnes. Marseille. br. goëlette la Corse, c. Sisco, châtagnes. Marseille. br. goëlette Conception, c. Erva id. Marseille. mistick Conception, c. Bonelli, id. Toulon. bat. à vap. Var, c. Valzi, dépêches. Bonifacio. g. St-Jean-Baptiste, c. Gheraldi, div. Naples. balancelle St-Philippe, c. Godino, seguit. Naples. balancelle St-Henri, c. Matarese, id. Portovecchio. bateau Jeune-Clemente, c. Sauguinetti, lest. Luri. gondole Trinité, c. Cervoni, lest. Fiumorbo. mistick St-Vincent-Ferreri, c. Battestini, lest. Pronete. gondole St-Antoine, c. Ficaja, divers. Livourne. bat. à vap. Télégraphe, c. Bertucci, vi. Livourne. mistick Conception, c. Bonelli, lest. Antibes. br. goëlette St-Antoine, c. Paoli, relâche.

Le Gérant N. TARTABOLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

Pour un an . . . . . 16 fr. Pour six mois . . . . . 8 Pour trois mois . . . . . 4 Pour le Continent . . . . . 20 Pour l'Etranger . . . . . 24

PRIX D'INSERTION.

Diverses . . . . . 40 cent. Judiciaires . . . . . 35

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

Nous avons reçu d'un habitant du Nebbio la lettre suivante qui nous paraît établir sur de bons arguments la préférence que l'on doit accorder au tracé de S<sup>te</sup>-Stefano sur celui de S<sup>te</sup> Florent.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi de dire quelques mots sur la route du Nebbio.

On a dit avec raison qu'il importait que cette route pût servir à la majorité des communes. Il ne s'agit que de compter.

Les seuls villages qui pourraient profiter de la route de ceinture, sont: S<sup>te</sup>-Florent, Patrimonio, Barbaggio, Poggio et Oletta. Encore ces deux derniers, Oletta surtout, peuvent également profiter avec plus de facilité de la route de Bivincio. Quant à S<sup>te</sup>-Pietro, ce village est extrêmement éloigné de la route de ceinture, celle de Bivincio convient infiniment mieux à sa position, consultant son intérêt topographique il finira sans nul doute, par se prononcer pour la route de Bivincio, malgré les efforts contraires de quelques propriétaires influents du pays, qui ont des biens du côté de Casto où la route de ceinture doit passer.

Il est à remarquer que S<sup>te</sup>-Florent, Patrimonio, Barbaggio, Poggio et Oletta ont déjà la grande route de communication existante entre Bastia et S<sup>te</sup>-Florent, à laquelle la route de ceinture se bornerait à apporter une rectification. Tout-fois la route, telle qu'elle est aujourd'hui, est parfaitement carrossable et surtout du côté de S<sup>te</sup>-Florent, Patrimonio en profite à l'aide d'un embranchement qui a été pratiqué, et les autres communes pourront en profiter aussi avec la plus grande facilité, dès qu'elles le voudront, en imitant Patrimonio.

En résumé, les cinq villages que nous avons énumérés, sont les seuls que l'on puisse compter comme appuyant la route de ceinture, et Oletta même, d'après ce qu'on nous a assuré, se déterminerait tout au moins à garder la neutralité, si la véritable opinion de la majorité parvenait à prévaloir. — D'une autre part, pour la route de Bivincio, il y a l'adhésion et les sollicitations formelles d'Olmeta, Vallecalle, Rutali, Murato, Rapale, Pieve, Sorio et San-Gavino. — Ce qui donne à l'égard de cette route (dénombrement exactement fait) sur quatorze villages, cinq contre, en y comprenant Oletta, huit pour, et un (S<sup>te</sup>-Pietro) qui jusqu'ici ne s'est pas prononcé. Voilà un calcul précis qui indique exactement que la majorité

des communes du Nebbio est en faveur de la route de Bivincio.

Du reste, parmi ceux opposés à la route de Bivincio, cinq, comme nous l'avons vu, ont à leur disposition la route de S<sup>te</sup>-Florent à Bastia, et ils sont en quelque sorte désintéressés dans la question. Mais les autres, formant ce qu'on appelle le haut Nebbio, n'en ont point. La route de ceinture ne les fera pas sortir de cet état, car elle ne leur ouvrira aucune communication possible, soit avec S<sup>te</sup>-Florent, soit avec Bastia. Il n'y a moyen, pour ces villages, d'avoir une route carrossable que par Bivincio.

En effet la route de Bivincio, aboutissant d'une part avec la grande route de Bastia à Ajaccio, et d'une autre part avec l'Ile-Rousse, traversera le cœur du Nebbio, et ouvrira ainsi une magnifique voie pour le transport des huiles et de tous les produits.

On objecte que cette route ne devra servir qu'à Olmeta, Vallecalle et Murato. C'est là une grande erreur. Si Murato, doit profiter de la route de Bivincio, Sorio, Pieve et Rapale, très rapprochés l'un de l'autre, doivent nécessairement en profiter aussi, car il leur sera très facile de joindre l'embranchement de Murato par des embranchements successifs, pratiqués d'un village à l'autre, ou bien chacun d'eux pourra faire un embranchement direct pour joindre la route au point le plus à sa convenance. — S<sup>te</sup> Pietro et San-Gavino devront faire un embranchement de cette nature, mais il leur sera bien plus commode de l'exécuter avec la route de Bivincio qu'avec celle de ceinture, car la première passe beaucoup plus près de ces deux villages. — Rutali qui touchera presque la route, établira sa communication avec la plus grande facilité. — Quant à Oletta et Poggio, qui peuvent se servir de la vieille route existante de S<sup>te</sup>-Florent à Bastia, pourront également aboutir à celle de Bivincio dont ils se trouveront plus rapprochés, et n'auront pour cela qu'à joindre l'embranchement d'Olmeta.

On objecte encore qu'avec la route de Bivincio S<sup>te</sup>-Florent demeurera dans l'isolement le plus complet. Il est vrai que la route de Bivincio laisse de côté S<sup>te</sup>-Florent. Mais il est également vrai qu'elle ne passera qu'à deux milles environ de cette ville, à laquelle on la rattachera par un embranchement que les ingénieurs ont tracé comme devant faire partie du projet, et qui sera d'ailleurs très peu coûteux et très facile, s'agissant de traverser des terrains en plaine. Loïn d'être isolé S<sup>te</sup>-Florent, par la route de Bivincio, verra donc ses communications ouvertes, non seulement avec le

Nebbio, mais encore avec la Balagne d'un côté et de l'autre avec toute la partie orientale de l'Ile S<sup>te</sup>-Florent aura ainsi deux grandes routes à sa disposition, celle de Bastia existant actuellement, et celle de Bivincio.

Cette dernière route, qui fera prospérer le Nebbio en lui fournissant un moyen facile de transport, sera surtout une source de prospérité pour S<sup>te</sup>-Florent, car, outre les produits du Nebbio même, dont S<sup>te</sup>-Florent est le port naturel, elle servira à conduire dans cette ville les huiles de la partie de l'est de notre Ile, qu'il sera plus avantageux, surtout en temps de guerre, d'embarquer à S<sup>te</sup>-Florent plutôt qu'à Bastia.

La route de ceinture restreindrait les communications de S<sup>te</sup>-Florent à Bastia et à Calvi, sans lui ouvrir aucune communication avec l'intérieur. C'est alors que S<sup>te</sup>-Florent serait réellement frappé d'un isolement complet. — La route de Bivincio, au contraire, lui fournira, comme on voit, les communications les plus étendues avec Bastia et Calvi, et de plus avec le Nebbio et avec tout le reste de l'Ile.

Si la pensée de Napoléon, que S<sup>te</sup>-Florent dût devenir un jour la capitale de la Corse, pouvait jamais se réaliser, ce ne serait assurément qu'en ouvrant de la sorte, pour la capitale nouvelle, des communications avec tout le pays, et non en se bornant à la mettre en rapport avec Bastia et avec Calvi.

Il est donc incontestable que l'intérêt de la majorité des communes du Nebbio, l'intérêt bien entendu de S<sup>te</sup>-Florent, et celui de la Corse entière, veulent qu'on exécute la route de Bivincio, et non point celle de ceinture.

Je vous prie, M. le Rédacteur, de vouloir bien insérer ma lettre dans votre prochain numéro.

Murato le 5 février 1843.

Un habitant du Nebbio.

M. Huart, recteur de l'Académie, est arrivé dans notre ville hier 10 du courant. M. Huart joint, aux qualités de l'administrateur habile et distingué par les talents, une exactitude qui va jusqu'au dévouement. Il en faut, en effet, pour se rendre à Bastia dans cette saison et par des temps si mauvais.

En vertu d'un arrêté de M. le recteur de l'Académie de la Corse, la commission d'Instruction primaire établie à Ajaccio pour l'examen des aspirants aux brevets de capacité, se réunira le 5 mars prochain.



Aucune postulante ne sera admise devant la commission d'examen si elle n'est âgée de vingt ans au moins. Elle sera tenue de présenter 1° son acte de naissance ; si elle est mariée, l'acte de célébration de son mariage ; si elle est veuve, l'acte de décès de son mari ; 2° un certificat de bonne vie et mœurs, délivré sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune, ou de chacune des communes où elle aura résidé depuis trois ans. Ces pièces doivent être déposées dans les bureaux de l'Académie à la veille, au moins, du jour fixé pour les examens.

Le 7 mars prochain aura lieu, dans une des salles de l'hôtel de la préfecture, la mise en adjudication des travaux ci-après désignés, à faire sur la route royale n° 198 de Bastia à Bonifacio, savoir : Construction entre la crête de la rive droite de *Vellicheri* et la rivière de la *Solenzara*, sur une longueur de 7849 m. 41 c. Le montant de ces travaux s'élève à . . . . . 94,000 fr.

Construction entre la rivière de *S<sup>te</sup>-Lucie* et la rivière de la *Pontanaccia*, sur une longueur de 12,381 m. 65 c. Le montant de ces travaux s'élève à . . . . . 320,000

Construction entre la *Pontanaccia* et la *Solenzara*, sur une longueur de 13,093 m. 05 c. Le montant de ces travaux s'élève à . . . . . 400,000

814,000 fr.

Le *Journal du Havre* nous apporte des détails sur l'excursion faite par le bâtiment à vapeur le *Napoléon* pour essayer le nouveau mécanisme à vis d'Archimède qui doit remplacer les roues à aube. Le *Napoléon* est un des trois bateaux à vapeur que le gouvernement a fait construire pour être affectés au service des dépêches de la Corse qui doit commencer le 1<sup>er</sup> avril prochain.

La goëlette à hélice le *Napoléon* a été mise en mer hier 25 janvier, dans le but d'essayer ses machines. Un concours considérable de curieux stationnait sur le quai et la jeteé pour assister à la sortie de ce bâtiment, qui offrait aux habitants du Havre, si familiers avec la navigation à vapeur, le premier modèle du nouveau système de propulsion. En voyant son franc bord aligné de bout en bout sans solution de continuité, on cherchait instinctivement sa voiture, et le regard n'apercevant qu'une cheminée, était naturellement ramené aux flancs du bâtiment, où devaient se trouver les roues motrices. Ni l'un ni l'autre de ces moyens d'action n'apparaissaient à leur place ordinaire.

En faisant ces remarques, chacun appréciait l'avantage évident d'un système qui, réunissant les bénéfices des deux modes de navigation, était exempt des plus grands inconvénients de chacun d'eux.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis sur les essais auxquels il s'est livré, le *Napoléon* remplira entièrement l'attente de ses constructeurs. Il n'a pas, du premier coup, donné les résultats qu'il peut atteindre. Ainsi, au lieu de vingt-cinq coups de piston, la machine n'a fourni que dix-huit coups ; mais cette imperfection, qui provient de quelques défauts d'ajustement inévitables, et que l'épreuve avait pour but de reconnaître, sera facilement annihilée, puisqu'il ne s'agit que de quelques corrections de détail ; et, comme en cet état même l'hélice a fait filer au navire 7, 8 et près de 9 nœuds en certains moments, on peut, dès à présent, regarder comme acquis le succès complet de cette belle innovation.

Ce matin, à quatre heures, le *Napoléon* est de nouveau sorti pour rester dehors toute la journée ; il lui faut ce temps pour faire une expérience importante. Voici en quoi elle consiste. Lorsque le bâtiment, favorisé par le vent, voudra se servir de ses voiles, on comprend que l'hélice traînant à son arrière offrirait une grande résistance au fluide, si elle restait fixée au grand axe qui lui communiquerait le mouvement ; puisque prenant la rotation que lui communiquerait la marche du bâtiment, elle réagirait sur tous les rouages de la machine. Il est donc indispensable d'isoler l'hélice, de la rendre au besoin indépendante du grand axe, afin qu'elle puisse tourner librement. A cet effet, un mécanisme fort simple relie l'hélice au grand axe ou l'en sépare à volonté, et c'est pour essayer si la manœuvre de ce mécanisme est praticable et facile à la mer que le *Napoléon* est sorti ce matin, en se faisant accompagner par précaution d'un bateau à vapeur d'escorte.

APPEL

DE LA CLASSE DE 1842.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Bastia donne avis que l'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort de la classe de 1842 auront lieu, pour chacun des cantons de l'arrondissement de Bastia, ainsi qu'il suit :

- St-Florent à St-Florent, 20 février 1843, à 9 heures du matin.
Nonza à Olmeta, 21 fév. à 9 h.
Brando à Brando, 22 fév. à 9 h.
Luri à Luri, 23 fév. à 9 h.
Rogliano à Rogliano, 24 fév. à 9 h.
St-Martino à St-Martino, 26 fév. à 9 h.
Bastia à Bastia, 27 fév. à 9 h.
Borgo à Borgo, 1<sup>er</sup> mars à 9 h.
Campitello à Volpajola, 2 mars à 9 h.
Campile à Monte, 3 mars à 9 h.
Porta à Porta, 4 mars à 9 h.
Pero-Casevecchie à Pero-Casevecchie, 6 idem.
St-Nicolao à Sta-Maria-Poggio, 7 mars à 9 h.
Cervione à Cervione, 7 mars à midi.
Vescovato à Venzolasca, 9 mars à 9 h.
Oletta à Olmeta de Tuda, 12 mars à 10 h.
Murato à Murato, 13 mars à 10 h.
Sto-Pietro à Sorio, 14 mars à 10 h.
Lama à Lama, 16 mars à 10 h.

(Correspondance particulière du Toulonnais.)

Nous avons annoncé que l'ordre d'armer immédiatement la corvette de 1<sup>er</sup> rang la *Sabine* était arrivé au port.

Une nouvelle dépêche de M. le ministre de la marine vient de prescrire à l'autorité maritime du port de prendre les mesures nécessaires pour le prompt armement de la corvette la *Zélee* et du brick le *Bougainville*.

Il règne en ce moment dans l'arsenal un mouvement extraordinaire, et nous apprenons que tous les ateliers doivent travailler demain, dimanche.

Le port de Brest a aussi reçu l'ordre d'armer plusieurs petits bâtiments. Ces armements nous paraissent destinés à aller augmenter le nombre de nos croiseurs sur la côte occidentale d'Afrique.

Le bateau à vapeur le *Papin* est parti pour Port-Vendre. Le vapeur hôpital le *Grégois* a fait route pour Alger, après avoir reçu à bord 90 passagers militaires, dont plusieurs officiers. La corvette l'*Expéditive* est entrée dans le port. La goëlette le *Misange* a été remorquée en rade aujourd'hui.

La gabarre la *Pardrix* doit bientôt embarquer des troupes pour l'Algérie.

Nous voyons dans une lettre de Cherchell que les arabes révoltés appartenant aux Beni-Menasser et autres tribus de ces contrées, sont commandés par El-Berkani, (Ben aïssa), oncle de Berkani (Caddour), notre agha. Caddour est resté avec les Français, et c'est au moyen de ses émissaires que le commandant supérieur de Cherchell a été exactement informé des mouvements d'Abd-el-Kader et des progrès de l'insurrection.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

(Correspondance du Toulonnais.)

Alger, le 30 janvier.

Le 25 janvier nous vous informions des tentatives faites par les agens d'Abd-el-Kader vers les Beni-Menasser (les vainqueurs des vainqueurs) qui, à ce qu'il paraît, avaient refusé de se joindre à lui pour recommencer la guerre sainte ; cependant, El-Berghani répandait partout l'annonce du rappel du général Bugeaud que les Arabes craignent et redoutent.

El-Berghani réussit à abuser les chefs des tribus des Megas qui prirent les armes, et ceux-ci persuadèrent aisément les Beni-Menasser qui ne doutant plus de la nouvelle répandue par l'arrivée d'Abd-el-Kader lui-même à la tête de 4,000 cavaliers, dit-on, (l'énormité d'un tel chiffre est très-contestable), firent leurs efforts pour attirer dans un piège le général de Bar qui ils avaient résolu de combattre, espérant un succès qui devait amener la défection des tribus de l'Ouenseris, du Grand pic, etc., enfin de toutes celles de la province. Le général de Bar eut la présence d'esprit de ne pas se compromettre, et d'avertir aussitôt le général Bugeaud de ce qui se passait.

C'était vendredi dernier que la nouvelle parvint à Alger, et à l'instant même, les ordres furent donnés. La milice fut convoquée et elle prenait les postes de la ville à 10 heures du matin. On expédia partout des courriers pour le départ des troupes qui s'ébranlèrent en s'échelonnant des différents points où elles étaient stationnées ; des navires du commerce furent nolisés, embarquèrent des troupes et furent remorqués par des bâtiments à vapeur de l'Etat. Le même jour, après avoir donné ses ordres, le gouverneur-général s'est embarqué vers une heure pour Cherchell ; la cavalerie se mit en marche vendredi soir, samedi et dimanche ; enfin, les divisions de Miliahna, Médéah et Blidah doivent arriver successivement sur les lieux où les ennemis paraissent se concentrer. Aujourd'hui, 30 janvier, nous apprenons de Cherchell, que M. Bugeaud, s'est porté en avant aussitôt son arrivée dans cette localité, il sera suivi par les troupes qui ont ordre de le rejoindre.

Il me serait impossible de vous dépendre les sentiments divers qui nous agitent depuis vendredi, chacun fait ses conjectures, c'est à s'y perdre ; cependant, aucun de nous ne désespère parce que nous avons ferme confiance dans l'habileté du général en chef, qui est admirable par sa présence d'esprit et surtout par son instigable activité ; rien ne lui échappe, il arrivera sur les ennemis avant que ceux-ci s'en doutent ; nous lui rendons cette justice, et les Arabes le savent bien, c'est peut-être la raison de la frayeur qui leur inspire.

— On lit dans le *Moniteur Algérien* : Arrivé sur les lieux dans la nuit du 27 de ce mois, M. le gouverneur-général, a pu se convaincre aussitôt que le mal était beaucoup moins grand qu'on le lui avait dépeint. En effet aucune des grandes tribus kabiles qui bordent la plaine de

Blidja n'avait bougé, le mouvement insurrectionnel n'avait commencé qu'au-delà des Beni-Menasser, et sur le bruit de sa présence à Cherchell, beaucoup de chefs s'étaient hâtés de venir implorer sa miséricorde pour des populations, disent-ils, indignement abusées par l'émir. Ces protestations n'ont toutefois pas fait renoncer M. le gouverneur-général aux dispositions déjà arrêtées par lui pour faire rentrer toutes les tribus dans l'obéissance. Le petit corps d'armée qu'il dirige en personne a dû en conséquence se mettre en marche aujourd'hui même, dans la direction de Ténès. Nous ne tarderons donc pas à connaître prochainement l'attitude que ces tribus auront montrée à son approche sur leur territoire.

— On nous écrit d'Oran, le 21 janvier 1843 : Des avis reçus à Mostaganem le 18 annonçaient que les colonnes actives de la division d'Oran, commandées par le général de Lamoricière et Gentil, ont envahi le territoire de quelques tribus encore attachées à la fortune d'Abd-el-Kader et leur ont fait éprouver des pertes considérables. La colonne du général Gentil a pris près de 1000 têtes de bétail. Celle de Mascara a fait aussi de fortes prises. On dit que la cavalerie du général Lamoricière a poursuivi Abd-el-Kader pendant trois heures.

Le 56<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne est réuni dans notre ville.

Tout est tranquille dans le pays en deça de notre ligne.

Nous avons reçu de Marseille quelques chevaux pour le train des équipages, un navire en a perdu douze pendant sa traversée, sur 36 ; c'est le tiers de la cargaison.

Du 29 janvier.

Il paraît que la colonne aux ordres du général Gentil, qui, en sortant de Mostaganem, s'était dirigée vers les Fitas, a ensuite gagné la vallée du Chélif, d'où elle se rendra à Ténès. Ces troupes ont encore tiré 20 jours de vivres de Mostaganem.

On dit que le général Gentil s'est dirigé vers Ténès sur l'avis reçu que l'émir se trouvait dans ces contrées.

Le bateau à vapeur le *Ténare* porteur de la correspondance, est arrivé hier soir. Ce paquebot a dû s'arrêter pendant 24 heures à Mostaganem pour permettre à un navire de commerce qu'il avait à la remorque de déposer son chargement, consistant en armes et autres objets pour Mascara.

La colonne aux ordres du général Lamoricière était attendue ces jours derniers à Mascara.

Le bateau à vapeur le *Tartars*, qui est allé à Tanger (Maroc) avec M. Pelissier, consul-général de France à Magador, n'est pas encore de retour.

On nous écrit de Bougie, le 25 janvier : Notre petite garnison a effectué une sortie le 23 ; elle s'est dirigée vers le territoire d'une tribu ennemie située dans le voisinage. Parties pendant la nuit, nos troupes sont arrivées sur le territoire de la tribu hostile à quatre heures du matin. Elles ont opéré une razzia qui a produit quelques têtes de bétail et plusieurs chevaux et mulets. Nous avons fait, en outre, 11 prisonniers parmi lesquels se trouve le cheik de la tribu.

Nouvelles Diverses.

Un journal annonce que la majorité de la commission chargée d'examiner le projet de loi pour la suppression du sucre indigène paraît décidée à repousser le projet du gouvernement, et à proposer l'égalité de l'impôt sur les deux sucres.

— On a porté, à la bibliothèque de la chambre

des députés un buste en marbre du duc d'Orléans. Le prince est en uniforme de lieutenant-général, et d'une ressemblance parfaite. Ce buste sera placé dans la salle des conférences.

— Un armement doit se rendre immédiatement aux îles Marquises, afin de protéger les troupes françaises qui se trouvent dans cet archipel. Cette mesure a été prise par suite des dernières nouvelles arrivées de ces îles. Il n'y a pas eu de révolte parmi les indigènes, ainsi que l'annonçaient les journaux de Londres, mais on craignait un mouvement. M. le prince de Joinville devra rester dans l'archipel des Marquises jusqu'à l'arrivée des forces suffisantes pour contenir la population et assurer notre domination. On ignore encore quelles sont les instructions qui ont dû être transmises à M. de Joinville ; mais il est probable que le ministre ait voulu inaugurer la prise de possession définitive de ces îles par la présence d'un prince de la famille royale.

— Les agents politiques et consulaires de la France sont au nombre de 192, qui se classent comme suit, suivant leur dignité : 10 ambassadeurs, 21 ministres plénipotentiaires, 2 chargés d'affaires, 33 secrétaires d'ambassade et de légation, 15 attachés, 24 consuls-généraux et 87 consuls de première et de deuxième classe.

Le traitement varie, pour les ambassadeurs de 58 à 300,000 fr. ; pour les ministres plénipotentiaires, de 25 à 100,000 fr. ; pour les consuls-généraux, de 15 à 36,000 fr. ; pour les autres consuls, de 8,000 à 28,000 fr. Le traitement du consul à Canton est élevé à 40,000 fr.

— Au 31 octobre 1842, le nombre des membres de l'ordre de la Légion d'Honneur était de 49,384, savoir : 75 grand-croix, 192 grands officiers, 797 commandeurs, 4,463 officiers, 43,858 chevaliers, dont 25,934 sans traitement.

— Au premier janvier 1843, l'effectif général des réfugiés subventionnés de diverses nations se composait de 5,839 individus, savoir : 1 Portugais, 7 Allemands, 389 Italiens, 1,178 Espagnols, 4,274 Polonais. Parmi ces étrangers, il s'en trouve 1,521 qui, à raison de leur âge, de leurs infirmités ou de leur ignorance de la langue française, sont hors d'état d'embrasser aucune espèce d'occupation. La plupart des hommes valides se livrent au travail ; mais les faibles salaires qu'ils reçoivent leur rendent nécessaire la continuation des secours de l'Etat. Un crédit de 2,150,000 fr. leur est affecté depuis 1841. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1834 jusqu'au 31 décembre 1842, les secours payés aux réfugiés espagnols s'élevaient à 6 millions.

— On lit dans plusieurs journaux les lignes suivantes :

Deux tableaux de M. Ary Scheffer, connus sous le nom des *Deux Mignons*, qui se trouvaient dans la galerie de M. le duc d'Orléans, appartenant aujourd'hui à M. le comte Molé, en exécution d'une disposition testamentaire prise en 1840 par le Prince royal, et conçue en ces termes :

Comme c'est le comte Molé qui m'a marié, qui a reçu mon fils à sa naissance ; comme il a raté à mon mariage le grand acte de l'amitié, ce premier pas vers la fusion de tous les Français par l'oubli du passé et un intérêt commun dans l'avenir, je veux lui liquer un témoignage spécial de mes sentiments, et je le prie d'accepter les deux tableaux de *Mignon*, de mon ami Scheffer, qui sont parmi ceux de ma galerie que j'aime le mieux.

— On lit dans l'*Armoricain* (Brest), 26 janvier : Une dépêche ministérielle vient d'ordonner l'armement immédiat de la corvette la *Nayade*, du brick le *Griffon* et de la goëlette la *Gazelle*. On ignore encore la destination de ces bâtiments dont les rôles seront ouverts aujourd'hui 26 jan-

vier, et dont l'armement sera hâté, dit la dépêche, par tous les moyens possibles, ainsi que celui du brick le *Génie*, précédemment ordonné.

— Les instituteurs primaires communaux se préparent à adresser, de tous les points de la France, une pétition aux trois Pouvoirs pour solliciter une amélioration dans leur position, qui aujourd'hui ne leur présente véritablement qu'une vie misérable et une vieillesse entièrement dépourvue de ressources. Depuis longtemps, les conseils généraux ont cherché à appeler l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des traitements affectés aux instituteurs communaux. Ceux-ci, dans leur pétition, établissent que la retenue de 2 pour 0/0 dont leur maigre traitement est passible, ne peut constituer au bout de trente années d'exercice, qu'une somme moyenne de 1,000 fr. C'est donc moins de 50 fr. de rente pour leur vieux jour... pour l'époque où la société ne pouvant plus tirer d'eux aucun service leur refusera tout salaire. On aurait honte sans doute de décréter que les instituteurs, après trente ans d'exercice de leurs importantes et saintes fonctions, seront admis dans les asiles ouverts aux mendians invalides, et cependant, cette retraite serait encore préférable à la position qui leur est de fait réservée.

Les instituteurs ne sont point exigeants : ils demandent un traitement en rapport avec leurs besoins, et sur lequel on puisse exercer une retenue annuelle, non remboursable, suffisante pour leur assurer 400 fr. de retraite après vingt ans de service et 600 fr. après trente ans ; ils demandent de plus que la moitié de la retraite soit réversible sur la tête de leurs veuves.

Le Gouvernement, qui semble attacher tant de prix à la propagation des lumières, peut-il faire moins pour les personnes qui dévouent leur vie au difficile et rude métier d'instituteur ? Quelles garanties de moralité et de savoir pourrait-il exiger d'ailleurs d'hommes auxquels il donne une existence pleine de gêne et de privations avec la mendicité pour perspective ?

(La Phalange)

ANGLETERRE. — Le *Globe* anglais regrette d'apprendre que les derniers symptômes d'une amélioration du commerce se sont évanouis. On attachait trop d'importance au résultat de la paix avec la Chine, et les maisons de commerce commencent à voir que l'influence de cet événement en Angleterre sera lente et graduelle.

— Des communications fréquentes ont eu lieu récemment entre sir Robert Peel et la chambre de commerce de Birmingham relativement à la position critique du commerce des manufactures et des ouvriers de cette grande ville. Sir Robert Peel a annoncé que, dans le courant de la session prochaine, il présenterait aux chambres une série de mesures destinées à améliorer le sort des ouvriers en général, et à donner une nouvelle impulsion aux manufactures du pays.

— Une lettre reçue le 24 janvier au matin au Lloyd, annonce que dix individus employés au sauvetage, et qui pillaient le *Jessie-Loyan*, à Boscastle, ont attaqué les officiers des douanes et des gardes-côtes, mais ils ont été battus, et neuf ont été arrêtés.

Une tentative d'assassinat, dirigée contre le secrétaire particulier de sir Robert Peel, M. Drummond, a causé une vive sensation à Londres, et donne lieu à une foule de commentaires. Voici, sur cet événement, les détails que donne le *Standard* :

A quatre heures de l'après-midi, M. Drummond se rendait de la Trésorerie à la direction de Charing-Cross ; vis-à-vis du café Salopian, un misérable assassin lui a tiré deux coups de pistolet ; une balle a pénétré dans la partie inférieure du

dos : M. Drummond a sur-le-champ appelé au secours ; il a été bientôt entouré, et l'assassin a été arrêté et conduit au dépôt de Gardner's Lane, pour y subir un interrogatoire.

L'assassin est un jeune homme d'une taille moyenne ; il refuse pour le moment de dire son nom ou de se faire connaître, mais à son extérieur on le prend généralement pour un domestique sans place. M. Drummond blessé a été transporté dans la maison de banque de son frère à Charing-Cross : l'examen de la blessure a prouvé qu'elle n'était pas assez dangereuse pour empêcher le transport du blessé dans son hôtel. La balle logée dans la partie inférieure du dos n'a pas encore été extraite. Sir Robert Peel, informé à l'instant même de ce qui venait de se passer, s'est rendu immédiatement au bureau de l'intérieur, où il a eu une conférence avec sir J. Graham. Depuis quelque temps on voyait l'assassin rôder autour de Downing-Street et dans le voisinage du ministère.

Le matin même il avait passé quatre fois devant l'hôtel du premier ministre, sans que personne soupçonnât ses intentions.

D'après un post-scriptum du *Sun*, l'assassin a été interrogé au bureau de police. Il déclare se nommer Daniel M'Naughton, il refuse d'expliquer les raisons qui l'ont poussé à commettre ce crime. La balle n'a pas encore pu être extraite, et l'on craint vivement que la blessure ne soit dangereuse. L'assassin paraît avoir 23 ans, son extérieur est assez distingué ; divers bruits circulent. On prétend que M. Drummond a été pris pour sir Robert Peel ; d'autres disent que c'est un commis destitué qui a voulu se venger.

M. Drummond ne succombera pas, on l'espère, à sa blessure. L'assassin a subi un premier interrogatoire. D'après les paroles qu'il a prononcées, il y a lieu de croire que c'est un malheureux infortuné.

Voici les principaux détails que nous fournissons les journaux anglais à ce sujet :

L'assassin était armé de deux pistolets. Le second coup de feu est le seul qui ait porté. La balle logée dans la cuisse droite a été extraite heureusement. On a trouvé sur l'auteur de ce crime deux billets de 5 liv. st., 4 liv. st. en or, et un reçu du dépôt de la banque de Glasgow d'une somme de 750 livres, au nom de Daniel Mac Naughton. Il était assez bien vêtu.

M. Drummond a succombé à sa blessure. — ESPAGNE. Les électeurs du quartier de l' Hospice de Madrid ont publié un programme dont voici les points principaux :

Proposer des députés résolus à soutenir la constitution, le trône d'Isabelle II et la régence du duc de la Victoire pendant la minorité de la reine ; minorité fixée par la constitution jusqu'au 10 octobre 1844, ni plus ni moins ;

Exiger que le gouvernement ne perçoive aucune contribution que les cortes n'aient votée ; Condamner avec énergie les états de siège ; Obliger le gouvernement à écarter toute influence étrangère ;

Nommer pour représentants des hommes ayant assez de fortune pour ne point dépendre du gouvernement ;

Le gouvernement accumule des troupes du côté de la frontière, sans qu'on sache le véritable but de cette accumulation de forces, car on ne voit rien qui puisse le motiver. On dit que la garnison de Barcelonne a été réduite à 5,000 hommes, afin d'avoir plus de monde disponible pour se porter vers les Pyrénées.

— Le *Patriote des Alpes* annonce que la semaine dernière une avalanche a englouti le courrier de Grenoble et trois compagnons de voyage. Ces quatre malheureux sont recouverts de huit à dix mètres de neige, et, malgré d'actives re-

cherches par deux cents hommes qui ont travaillé pendant trois jours, il n'a pas été possible de les découvrir.

VARIÉTÉS.

FABLE — La Jeune Alouette.

Dans la froide saison où le sombre borée, De son souffle de glace attriste nos climats, Une jeune Alouette éperdue, égarée, Loin des guérets nauts où régnaient les frimats Fuyait mourant de faim, de froid et de misère. Sous la neige en monceaux disparaissait la terre ; Le ciel était voilé d'un crêpe nuageux. Nul abri, pas un grain : la pauvre petite marrie Volait, volait toujours et, parfois dans les cieux, Jetait un cri plaintif, un accent douloureux, Comme échappé un soupir au malheureux qui prie. Elle aperçut enfin une vaste cité, Où, malgré les fureurs de l'hiver qui l'assiége, Malgré l'effort des vents et du Nord irrité, Le pied du voyageur avait ouvert la neige ; La terre se montrait ; trois brins de paille épars Où mangeait des moineaux la troupe parasite De la pauvre petite attirèrent les regards Et des airs aussitôt elle s'y précipite. Arrête, ah ! que fais-tu ? porte ton vol ailleurs, Retourne à tes guérets, innocente Alouette ! Fuis ces oiseaux pervers, fuis les filets trompeurs Fuis ces murs inhumains où gronde la tempête !.. Elle n'entendit pas, son sort était écrit. Des voraces moineaux l'égoïste impudence Reponssa sans pitié sa modeste indigence. Et d'un plomb meurtrier bientôt elle périt. Bien à plaindre est celui que la fortune hostile Force à quitter les champs pour venir à la ville.

Scilicet haud aliter fato vitaeque dolendum Illius quem vultus agris immitis egestas, Innocuumque furens ignotam traxit ad urbem. Nam tenuem si non animam manus impia tollat, At jucundus abest vite decursus, at omnis Purus abest aer, at florea rura, volucrum Concentus, gelidi fontes rivusque susurrans, Silvarumque decus, frondes gratæ arboris absunt, Libertas at abest et cæli templa decora.

ANNONCES.

L'UNION DES FAMILLES,

Association mutuelle contre les chances du tirage au sort POUR TOUTE LA FRANCE, APPROUVÉE PAR LETTRES ÉCRITES D'UN GRAND NOMBRE DE PAIRS DE FRANCE, DÉPUTÉS ET AUTRES NOTABILITÉS.

J. G. D. ARMENGAUD Directeur-Général. — Place Richelieu, N° 1, à Paris.

Les assurances avant le tirage des maisons de Remplacement si dangereuses pour les familles coûtent 1,000, 1,200 et 1,500 francs.

On atteint sans aucun danger le même but en souscrivant à L'UNION DES FAMILLES pour 4, 5 et 600 fr. On peut s'y intéresser même à partir de la somme de 100 fr. — Le notaire le plus riche du canton reçoit les fonds et paye aux ayants droits. — Le principe de cette association est fort simple. Les jeunes gens des cantons de toute la France concourent ensemble. Ceux qui ne tombent pas perdent leur argent qui profite à ceux qui tombent.

ON DISTRIBUE DES NOTICES ET ON SOUSCRIT DANS TOUTES LES VILLES ET CHEF-LIEU DE CANTON DE FRANCE, AUPRÈS DE MM. LES DIRECTEURS ET NOTAIRES CHARGÉS DES POUVOIRS DE LA COMPAGNIE.

LIBRAIRIE DE FABIANI FRÈRES.

NOUVEAU MANUEL COMPLET ET MÉTHODIQUE DES ASPIRANTS

Aux brevets de capacité pour l'instruction primaire, supérieure, élémentaire, rédigé d'après les derniers programmes officiels Par EM. LEFRANC. 2<sup>e</sup> édition 1 gros vol. in-12 cartonné 9 fr.

— Le même pour l'instruction primaire élémentaire 1 vol. in-12 cartonné 5 fr. 50 c.

NOUVEAU MANUEL COMPLET ET MÉTHODIQUE DES ASPIRANTS

AU BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES Rédigé d'après le programme du 14 juillet 1840 Par EM. LEFRANC 11<sup>e</sup> édit. revue et améliorée, 1 v. in-12 cart. 8 fr. 50

HISTOIRE DES FRANÇAIS

DEPUIS LE TEMPS DES GAULOIS JUSQU'EN 1830, Par TH. LAVALLÉE. 4 vol. in-12, format anglais, 14 fr.

NOUVEAU MANUEL DES JUSTICES DE PAIX,

ou TRAITÉ DES COMPÉTENCES ET ATTRIBUTIONS DES JUSTICES DE PAIX, TANT ANCIENNES QUE NOUVELLES, EN TOUTES MATIÈRES. Par M. BIRET, ANCIEN MAGISTRAT. 1 gros vol. in-18, 4 fr. 50 c.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 4 au 10 février 1843.

ARRIVÉES. Pronete. gond. St-Antoine, c. Ficaja, vin. Marseille. b. goët. Assomption, c. Guaitella, div. Ajaccio. goët. St-Joseph, c. Meculin, planches. Marseille. b. goët. Destin, c. Helena, relâche, Solenzara. mistick Pipi, c. Gentile, lest. Aleria. gond. Lavasina, c. Figarella, orge. Livourne. b. à vap. Sebastiani, c. Lota. Livourne. mistick S<sup>t</sup>-V<sup>t</sup>-Ferreri, c. Battestini, blé. Naples. balan. St-Henri, c. Mattareso, lest. Naples. balan. St-Philippe, c. Godino, lest.

DÉPARTS. Livourne. b. à vap. Télégraphe, c. Bertocci. Toulon. b. à vap. Var, c. Valzi, dépêches. Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi. Macinaggio. gond. Lavasina, c. Franceschi, lest.

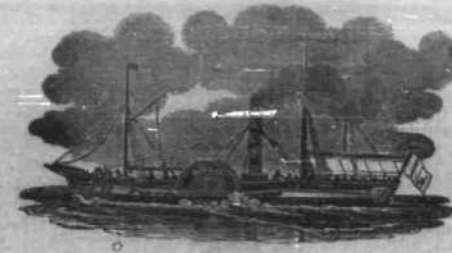
Le Gérant N. TARTARGLI. BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

LES ÎLES MARQUISES ET LA CORSE.

La prise de possession des îles Marquises est un fait important pour la France. Placées à l'entrée de l'Océan pacifique, du côté des côtes occidentales de l'Amérique, elles offriront un point de relâche aux navires français qui font le commerce avec l'Océanie, avec la Chine et le Japon. L'utilité de ce point de relâche sera encore bien plus appréciée quand l'isthme de Panama, ouvert par un canal ou aplani par un chemin de fer — et ces deux projets sont aujourd'hui à l'étude — présentera au commerce une route nouvelle et plus sûre pour arriver aux Indes orientales. Ainsi serait complètement réalisé le rêve prophétique du grand citoyen de Calvi qui, en demandant des vaisseaux à Gènes, au Portugal, à l'Angleterre, à l'Espagne, donnait pour justification à ses grands projets, la découverte infaillible d'une communication par eau entre l'Asie et l'Europe, communication plus abrégée et plus sûre que celle que l'on avait récemment reconnue en doublant le Cap-de-bonne-Espérance.

Pour que cette prise de possession ne reste point stérile, le gouvernement a demandé aux chambres des fonds suffisants pour y créer des établissements qui répondent à la juste attente qu'a fait concevoir cette nouvelle adjonction au territoire français. Nous ne pouvons, pour nous, qu'applaudir à ces vues sages et utiles, mais l'état d'abandon dans lequel, nous ne pouvons concevoir par quel motif, on laisse le port de Bastia, nous inspire des réflexions assez tristes et nous fait presque concevoir le regret de ne pas voir la Corse faire partie du groupe des Marquises : s'il en était ainsi peut-être s'occuperait-on avec plus d'énergie et d'empressement de résoudre une question si capitale et depuis si long-temps pendante.

C'est là notre défaut en France, à nous tous, administration comme particuliers, de nous passionner pour tout ce qui est nouveau et inconnu et de sacrifier, par cet engouement inintelligent, nos vrais intérêts à des intérêts encore peu appréciés. Cependant, dans la question qui nous occupe, toutes les raisons si décisives, qu'on fait valoir pour l'établissement de ports aux îles Marquises, ne combattent-elles pas avec encore plus d'autorité en faveur d'un port à Bastia ? La Corse, par sa position géographique, n'est-elle pas comme un refuge assuré à tous les navires qui fréquentent la mer Tyrrhénienne ? Ses côtes

ne devraient-elles point offrir des refuges assurés et nombreux à notre navigation ? L'on dira sans doute que les refuges sont moins nécessaires dans la Méditerranée que dans l'Océan pacifique, puisque celle-ci offre en face de la Corse des asyles nombreux et pleins de sécurité. Oui, sans doute, mais outre que ces ports ne sont pas très nombreux, puisqu'ils se réduisent à quatre, tout au plus, dignes de ce nom, ils sont placés à peu-près dans la même direction et n'offrent point par conséquent pour tous les temps et pour tous les vents les abris qu'il serait si important d'ouvrir à la navigation de la Méditerranée. Ainsi donc cette fin de non recevoir n'est pas aussi décisive qu'on pourrait le croire ou penser d'abord, et la question reste tout entière, comme avant.

Mais il y a plus, c'est que non seulement ce défaut de ports si convenables peut exposer le commerce français à de fortes avaries, l'entraver dans son développement et lui susciter des embarras sans nombre, mais il paralyse encore la prospérité de notre île qui étouffe, en quelque sorte, faute de pouvoir sortir des limites que la nature lui a tracées. Ce mouvement impérieux d'expansion, qui constitue la vie, qui l'entretient et la multiplie, la Corse le voit se refouler sur lui-même et cette activité énergique qui caractérise notre population, par manque d'occasions de s'exercer, se retourne sur elle-même et enfante des conséquences si fâcheuses. Nous allons nous occuper de civiliser les habitants sauvages des îles Marquises et nous reculons devant une dernière dépense, corollaire obligé de toutes celles que l'on a faites en faveur de la Corse, depuis treize ans, qui achèverait le bien commencé et qui, en décuplant ses voies de communication avec le continent français et étranger, soit par les voyages, soit par les transactions commerciales, aiderait si puissamment à l'œuvre de civilisation, qui gagnera chaque jour du terrain. Nous allons créer des ports aux îles Marquises qui sont à cinquante ou bien mille lieues de nous, pour quelques navires marchands, qui, de temps à autre, se hasardent dans ces mers inconnues, et nous ne dépenserons pas un centime pour donner à la côte orientale de la Corse un port que l'état du pays appelle impérieusement, que les relations commerciales, chaque jour grandissantes, réclament énergiquement ! Aujourd'hui, pour peu que la mer soit mauvaise, les navires, qui passent devant la Corse, sont obligés d'aller chercher un asyle à Portoferraio, dans l'île-d'Elbe, et de fuir le port de Bastia, comme on se détourne-

rait d'une côte inhospitalière. Voilà comme nous agissons en France. Les îles Marquises auront des ports, mais Bastia n'en aura point, ou si l'on y exécute quelques travaux, ils rendront notre misérable crique encore plus dangereuse et l'on sacrifiera ainsi des centaines de mille francs, non seulement en pure perte, il n'y aurait qu'un demi mal, mais, pour empirer la situation actuelle.

Donc nous allons civiliser les îles Marquises ; nous allons envoyer des ingénieurs, des architectes, des maçons. L'on fera d'ici à un an, de très-beaux projets que l'on s'empressera d'exécuter et le roi Yotété verra bientôt son île ornée d'un port vaste et commode ; cinq ou six fois par an, il verra un vaisseau marchand s'y reposer dans l'immeuse solitude qu'on lui fera, tandis qu'à Bastia, qui est à 24 heures du continent français, en rapport journalier avec lui, qui a un commerce sans cesse grandissant, dont les recettes payées à la douane par le commerce s'augmentent chaque année, tandis que Bastia continuera à voir sa crique, toujours insuffisante, rendue de plus en plus dangereuse. Les chaloupes des sujets tatoués de l'illustre roi Yotété promèneront à leur aise dans les ports qu'on va leur creuser, et Bastia n'aura bientôt plus de place pour ses propres navires, et Dieu sait si même elle pourra y recevoir le paquebot de 120 chevaux que lui prépare l'administration des postes. Voilà comment nous comprenons nos intérêts en France. Voilà comment le désir du mieux tout fait négliger la réalisation du bien. Nous courons après le superflu et nous négligeons le nécessaire.

Ces réflexions sont tristes, mais malheureusement elles ne sont que trop vraies. Elles sont d'autant plus douloureuses pour nous, que nous ne saurions mettre en doute la bonne volonté du gouvernement à notre égard, mais nous ne cessons de lui répéter, à toutes les occasions, s'il veut parachever l'œuvre commencée par l'établissement des routes, qu'il leur ouvre un débouché. Dans une île toutes les routes qui n'aboutissent pas à un point du littoral ne rendent que la moitié des services pour lesquels elles sont créées. La Corse ne peut à elle seule consommer certains de ses produits, comme aussi d'autres de ses produits, naturellement restreints, ne peuvent suffire à sa consommation. Un port, ou plusieurs ports selon la nécessité, sont donc le centre où viennent converger les importations et les exportations. Plus les routes seront étendues, plus elles pénétreront dans le cœur du pays, plus elles



auront besoin d'un débouché considérable. Comment voulez-vous que l'agriculture s'étende, que l'industrie se propage, que la civilisation s'accélère et aille partout, aussi bien au fond des vallées les plus profondes que sur les montagnes les plus escarpées, si vos routes viennent expirer sur le littoral, ou si les produits qu'elles transportent, sont obligés d'attendre indéfiniment, soit pour sortir du pays, soit pour y entrer, sont condamnés à attendre indéfiniment pour trouver une place le long de la jetée? Mais ce n'est pas tout. La construction de nouveaux navires, l'extension de notre marine marchande sont devenues impossibles par suite de cette insuffisance bien constatée de notre port.

La Chine, disent les voyageurs, est partout dans son intérieur, sillonnée de canaux qui, dans ce pays, paraissent remplacer les routes; elle n'aurait donc rien à envier, sous le rapport des communications intérieures, aux États de l'Europe les mieux partagés; mais tout reste stationnaire dans ce pays immobile parcequ'il ne communique pas avec le dehors. Pour nous, nous sommes condamnés au même supplice. Si nous n'avons point une longue muraille qui nous renferme en partie, nous avons une mer qui nous enferme de tous côtés. L'on ne veut point nous sortir de notre isolement, puisqu'on ajourne depuis treize ans, la solution de cette importante question d'un port pour la côte orientale de la Corse. Avons-nous donc tort de regretter, sans les condamner toutefois, les dépenses qu'on va faire pour les îles Marquises? Sans aller si loin, on peut faire beaucoup pour le commerce français, pour la prospérité de la Corse; au moins n'aurait-on pas affaire à une population ingrate et le trésor rentrerait bientôt dans ses avances. Cela vaudrait bien la peine qu'on y songeât.

Discours prononcé par M. le Maréchal Sébastiani, député de la Corse, dans la discussion de l'adresse. — Séance du 2 février.

M. LE MARÉCHAL SÉBASTIANI: Je répondrai d'abord à la citation qu'a faite, dans la séance d'hier, l'honorable M. Billault, qui s'est exprimé à mon égard en des termes dont je dois le remercier.

Mon opinion sur la question du droit de visite était connue de la France, de l'Europe, de lord Granville. Je l'avais exprimée souvent à cette tribune, et notamment dans la séance du 25 mars 1826. Elle m'était commune avec les honorables membres de ce côté de la chambre, le centre gauche, dont le traité de 1831 exprimait les vœux et les désirs. Les sentiments généreux et les nobles pensées formaient la base de leur politique; ils savaient flétrir les anciennes barbaries dont nos codes étaient encore infectés, et abjurer les traditions anciennes que ces codes avaient fait naître.

Ma réponse à lord Granville était ce qu'elle devait être au début d'une négociation. Messieurs, signataire du traité de 1831, je viens en réclamer la responsabilité, ainsi que celle du traité de 1833, qui n'en est qu'une conséquence. Je les défendrai l'un et l'autre. L'habile et forte discussion à laquelle s'est livré M. le duc de Broglie dans l'autre chambre me dispense de justifier les traités de 1831 et 1833 du reproche d'inconstitutionnalité et d'illégalité que quelques membres ont cru devoir leur adresser. La seule chose que j'aie à démontrer, c'est que ces traités ont été utiles et honorables.

Pour en mieux apprécier la valeur, je vous rappellerai brièvement dans quelles circonstances se trouvait notre pays lorsqu'ils furent proposés, discutés, signés.

Nous sortions à peine d'une révolution qui,

bien que juste et noble, laissait en France et en Europe des adversaires au gouvernement que le vœu public avait fondé. Le chef de ce gouvernement, après avoir hésité par des scrupules respectables à se charger du fardeau de la royauté, s'était décidé à l'accepter pour servir son pays et le sauver de l'anarchie. (Très bien!) Ce prince habile sentit dès l'abord que la paix, et une paix honorable, devenue le premier intérêt et le premier besoin de la France depuis que la liberté était à jamais conquise, devait être maintenue. La révolution de juillet venait d'être reconnue en Europe avec plus ou moins de sympathie et de bienveillance. Elle avait inspiré au plus haut degré l'un et l'autre de ces sentiments à l'Angleterre, qui l'avait approuvée et applaudie.

Nous pensâmes alors que nous unir avec un grand gouvernement dont les institutions étaient conformes aux nôtres, dont l'alliance apporterait un poids immense dans les affaires européennes et commanderait la paix, était un acte de bonne politique et de sage prévoyance.

Mais ne croyez pas que le droit de visite ait été accordé dans la simple vue des intérêts de cette alliance, ne croyez pas surtout qu'il ait été accordé légèrement.

Nous examinâmes avec attention cette importante affaire. Quel était l'objet du droit de visite qu'il s'agissait alors de consacrer? La répression d'un infâme trafic. Sur quoi se fondait-on pour l'établir? Non seulement sur un noble sentiment d'humanité, mais encore sur des stipulations formelles qui avaient aboli depuis plus de quinze ans la traite des noirs.

L'interdiction de la traite, il ne faut pas l'oublier, était devenue, depuis le congrès de Vienne, la loi d'Europe; et cette loi, les Anglais étaient chargés seuls de la faire exécuter. Ils visitaient dans ce but tous les navires marchands qui leur paraissaient suspects de se livrer à la traite, et arrêtaient ceux qui se trouvaient en contravention. Cet état de choses, dans lequel l'exécution d'une mesure européenne restait arbitraire, sans contrôle, sans limite, sans réciprocité, nous parut insupportable, nous voulûmes y mettre un terme en le régularisant à notre avantage. (Très bien!)

En effet, que demandâmes-nous et que fîmes-nous admettre? Que le droit de visite, exercé jusque-là par l'Angleterre contre nous, serait exercé par nous contre l'Angleterre.

La réciprocité nous parut le moyen le plus efficace pour parvenir à l'abolition de la traite, et le plus conforme à la dignité des deux pays. La réciprocité fut complète, puisque nous pouvions avoir le même nombre de croiseurs, et que l'Angleterre se soumettait à leur visite. Il faut le dire avec franchise, la crainte puérile de ce droit est indigne d'une grande nation telle que la France. (Approbation.)

Les puissances secondaires, auparavant visitées sans retour de leur part, furent invitées à recueillir le fruit de ce traité en accédant à ses stipulations.

Ainsi l'égalité de droit substituée à l'exercice d'une surveillance exclusive et arbitraire, la juridiction française uniquement reconnue pour les navires en état de prévention, la réparation des dommages causés, imposée par les tribunaux de la nation dont les navires ont subi la visite, à la nation dont les navires l'ont opérée, s'il y a eu de leur part erreur ou injustice, tels sont les avantages consacrés par les traités de 1831 et de 1833.

Je ne m'attacherai pas à réfuter les subtilités à l'aide desquelles on a voulu les blâmer. On a dit que nous ne visitions pas les bâtiments de commerce anglais; mais les officiers de la marine porteurs des mandats du gouvernement français sont investis de ce droit et l'exercent.

On a dit encore que le droit de visite avait produit des abus tellement scandaleux qu'il était temps de les faire cesser; mais vous savez qu'il ne s'est élevé que douze réclamations, sur lesquelles cinq avaient seules quelques fondement. Or je vous demande si, dans les affaires humaines, on a jamais vu une convention conclue entre deux grands peuples pour l'exercice d'une mesure quelconque, qui ait offert moins d'inconvénients. L'on a dit surtout que l'orgueil national répugnait à subir la visite des croiseurs étrangers. Mais, ou mon intelligence est bien en défaut, ou je ne saurais comprendre que nous ne puissions souffrir de ce que nous sommes en droit de faire, et qu'il y ait de l'humiliation à concéder aux autres ce que les autres nous accordent à nous mêmes.

Si je m'étais trompé, je l'avouerai de bonne foi; mais je persiste à croire que les traités de 1831 et de 1833 sont honorables pour la France et qu'il faut se garder d'en demander l'abrogation. Des traités conclus par un vieux soldat qui pendant vingt-cinq années a combattu pour l'honneur de son pays, et qui pendant quinze années avait défendu ses libertés, et par un homme dont l'amitié m'honore, par M. le duc de Broglie, que tout le monde reconnaît comme un des esprits les plus élevés et des caractères les plus nobles de notre temps, de pareils traités ne sauraient être, soyez-en sûrs, déshonorans pour la France! (Très bien!)

Quant à moi, les préventions dont ces traités sont devenus si subitement l'objet n'ont point troublé ma confiance dans leur utilité, et, si vous m'en croyez, vous donnerez l'exemple de la fidélité aux engagements contractés, exemple toujours profitable aux grandes nations qui ont besoin de respecter les droits des autres pour faire respecter les leurs. Permettez de vous donner ce conseil à un homme parvenu à la fin de sa carrière, et qui n'a plus que des vœux à former pour la prospérité et pour la gloire de son pays. Je vote pour la suppression du paragraphe. (Sensation prolongée.)

Le brick anglais qui a naufragé sur nos côtes le 11 février, un peu avant le jour, se nomme le Eggardon-Castle du port de 210 tonneaux, équipé de 11 hommes, capitaine Thomas Warland. Ce brick était parti de Livourne, le 20 février, et se rendait à Naples avec un chargement de morue. Le navire étant crevé et plein d'eau, on n'a pu sauver que le grément et 5 ou 600 quintaux de morue; encore, une partie est-elle avariée au point qu'il faut procéder sur le champ à la vente.

M. Multedo, nommé récemment sous-préfet de Civray, vient d'arriver d'Italie pour se rendre au poste où l'a appelé la confiance du roi. Les habitants de cet arrondissement s'applaudiront d'avoir pour administrateur un literateur distingué, doué des plus belles qualités du cœur et de l'esprit.

M. Multedo laisse de nombreux amis dans son pays natal, et le vif regret que son éloignement leur cause est le plus bel éloge que nous puissions en faire.

Par ordonnance royale du 22 janvier: M. Benielli (Silvestre) lieutenant au 6<sup>e</sup> régiment de ligne a été promu au grade de capitaine au même corps.

M. Sebastiani (Charles-Louis) lieutenant au 10<sup>e</sup> léger a été promu au grade de capitaine au même corps.

M. Costa (Louis) sergent-major au 1<sup>er</sup> régi-

ment de la légion étrangère a été promu au grade de sous-lieutenant au même corps.

TABLEAU

Des affaires criminelles portées aux assises du premier trimestre 1843.

- 1 Mars. Poli François, de Locci (Portovecchio), tentative de meurtre.
- 3 Id. Morucci Xavier-Antoine, de Casaglion (Sari), blessures graves.
- 4 Id. Zecchini Joseph, de Castellaro (Yascovato), assassinat et vol.
- 6 Id. Stefani Frédéric, de Pancheraccia (Picdicorte), meurtre.
- 7 Id. Capponi Charles-Laurent, de Tivolaggio (Sartene), meurtre.
- 8 Id. Renucci Antoine-Marc, de Cozzano (Zicavo), meurtre.
- 9 Id. Franchini Antoine, d'Ajaccio (Ajaccio), tentative de meurtre.
- 10 Id. Valerj Pierre-François, de Pietra (Pietra), meurtre.
- 11 Id. Lanfranchi Jean, d'Aullene (Serra), assassinat.
- 13 Id. Polacci Antoine, dit Tangone, d'Ucciani (Bocognano); et Poggi François, dit Damiano, d'Ajaccio (Ajaccio), séquestration de personnes suivie de vol et autres crimes.
- 14 Id. Giudicelli Ours-Paul, de San-Gavino (Porta), tentative de meurtre.
- 15 Id. Serra Antoine-Susino, de Loreto (Sainte-Lucie), faux témoignage.
- 16 Id. Cotoni Pancrace, de Quasquara (S<sup>te</sup> Marie et Sicché), faux en écriture publique.
- 7 Id. Falconetti Nicolas, de Sermano (Sermano), meurtre.
- 8 Id. Luccioni Antoine-Marie, de Bisinchi (Morosaglia), assassinat.
- 10 Id. Cartucci Ange-Toussaint, d'Arbellara (Olmeto), assassinat.
- 11 Id. Cartucci Lucien, d'Arbellara (Olmeto), meurtre.
- 12 Id. Moretti Laurent, de Monte (Campile), tentative d'assassinat.
- 13 Id. Peraldi Dominique, de Bonifacio (Bonifacio), blessures graves.
- 14 Id. Cassabianca Jean-Marie, de Ficaja (Porta), fratricide.
- 15 Id. Filippi Antoine-Marie, de..... assassinat.
- 17 Id. Savelli Antoine, de Corbara (Ile-Rousse), blessures graves.
- 18 Id. Benedetti Pascal, d'Ota (Piana), tentative d'assassinat.
- 19 Id. Pinelli Louis, de Rosazia (Salice), meurtre.
- 20 Id. Battini Don-Mathien, de Rebbia (Sermano), tentative d'assassinat et meurtre.
- 21 Id. Chironi Jacques, de Casalabriva (Pietro et Bicchisano), meurtre.
- 22 Id. Ortoli Paul-Noël, d'Olimiccia (S<sup>te</sup>-Lucie), meurtre.
- 23 Id. Mattei Thomas, de Monte (Campile), tentative d'assassinat.
- 24 Id. Gaffori Dominique, de Guagno (Soccia), complicité de tentative de meurtre.
- 25 Id. Cotoni Félix, de Saint-André (Cervione), assassinat.

Extrait de l'acte de dissolution de la société en commandite établie, entre M. P. de La-Gironière et M. J. F. Cabanis tous deux demeurant à Paris, par acte sous seing privé du dix-huit septembre mil huit cent quarante et un, enregistré le même jour à Paris et publié le vingt-trois du même mois.

ART. 1<sup>er</sup>.

La société en commandite établie entre MM. de La-Gironière et Cabanis pour la fabrication de la fonte et du fer dans l'île de Corse, sous le nom de Compagnie-Métallurgique de la Corse, est et demeure dissoute à compter de ce jour.

ART. 2.

M. de La-Gironière reste seul chargé de la liquidation.

ART. 3.

Il est convenu dès à présent entre les parties que d'est par erreur que dans l'acte sus-énoncé du dix-huit septembre mil huit cent quarante et un, M. de La-Gironière a été désigné sous le nom de Paul de La-Gironière, tandis que son nom véritable est Proust de La-Gironière.

ART. 4.

Les parties constatent aussi qu'aucune action de la dite société en commandite n'a été émise, qu'aucune des obligations énoncées dans le dit acte n'a été souscrite et que de plus toutes les conventions verbales intervenues entre les dites parties et la Compagnie-Corse sont annulées.

ART. 5.

Les maisons avec lesquelles la dite société se trouve déjà en relation d'affaires, seront prévenues de cette dissolution par une circulaire qui leur sera adressée par M. de La-Gironière.

ART. 6.

Le présent acte sera publié et exposé partout où besoin sera à la diligence du dit Monsieur de La-Gironière.

Fait double à Paris le trois février mil huit-cent quarante trois:

Signés: P. DE LA-GIRONIÈRE et CABANIS. Enregistré à Bastia le neuf février mil huit cent quarante trois, folio 134 recto case 4, reçu cinq francs et cinquante centimes pour décime. Signé: CASABIANCA.

Le présent extrait a été certifié conforme et signé par moi P. de La-Gironière, à Bastia ce dix-sept février mil huit cent quarante trois.

Extrait de l'acte de société entre M. Proust de La-Gironière, demeurant à Bastia, et M. Mariano de Bertodano, directeur et administrateur-général de la Compagnie-Corse, agissant au nom de la dite Compagnie.

ART. 1<sup>er</sup>.

Il est formé, entre M. de La-Gironière et la Compagnie-Corse, une société en nom collectif, sous la raison P. de La-Gironière et Compagnie, et sous la dénomination de Compagnie Métallurgique de la Corse.

ART. 2.

L'objet de la société est la fabrication de la fonte et du fer de toute espèce, dans l'île de Corse, par les méthodes directes et indirectes, aux meilleures conditions possibles, soit par l'emploi du minéral étranger, soit par l'emploi de celui provenant de l'exploitation des mines de la Corse; Et la vente des produits fabriqués.

ART. 3.

Le siège de la société est en Corse, au lieu du principal établissement à Toga, commune de Ville, près de Bastia.

Cependant, il y aura un centre de correspondance à Paris, au bureau de la Compagnie-Corse, où l'on tiendra un double de tous les livres de comptabilité.

ART. 4.

La durée de la société est fixée à trois ans, à partir du premier janvier 1843, et remontant à cette époque. Néanmoins, si les associés le jugent convenable, ils pourront la proroger ou même la restreindre, et la transformer en société anonyme ou en commandite.

ART. 5.

Le fond social est fixé à quatre cents mille francs, qui sera fourni de la manière suivante: Trois cents soixante-dix mille, par la société de Bertodano Pansent et Comp<sup>te</sup>;

Et trente mille francs par M. de La-Gironière. Les associés se réservant d'y ajouter d'autres capitaux, soit par eux, soit en se procurant auprès des tiers, s'ils jugent opportun de donner plus d'extension à leur entreprise.

ART. 6.

M. de La-Gironière est chargé de tout ce qui constitue la bonne direction de l'affaire, et s'engage à employer tout son temps aux soins de l'entreprise.

ART. 7.

Pour faire publier le présent acte, partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait, signé des parties. Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Fait double à Paris, le 3 février 1843. Signé: P. DE LA-GIRONIÈRE, BERTODANO PANSENT et Comp<sup>te</sup>. Le présent extrait a été certifié conforme et signé par moi P. de La-Gironière, à Bastia, le 17 février 1843.

Nouvelles Diverses.

L'ensemble de l'Adresse, qui est à peu-près telle que l'avait présentée la commission, a été voté au scrutin par 278 voix contre 101.

M. l'amiral Duperré a donné sa démission. Le roi l'a acceptée, et a nommé M. l'amiral Rousin ministre de la marine. M. l'amiral Duperré se retire, dit-on, pour des raisons de santé.

La discussion de l'Adresse à la chambre des lords a fourni à lord Brougham l'occasion de prononcer un discours dans lequel il a exprimé ses vives sympathies, son admiration pour la France, et ses vœux ardens pour qu'une alliance intime et éternelle se forme entre la France et l'Angleterre.

Les journaux américains nous apprennent qu'une nouvelle révolution militaire vient d'éclater au Mexique. Le congrès a été dissous par Santa-Anna; mais il a refusé de se séparer.

On recrute des ouvriers libres, de toute profession, pour les îles Marquises. Ces ouvriers sont autorisés à emmener leurs familles. Ils seront nourris et logés aux frais de l'Etat à bord des bâtiments qui les transporteront jusqu'à ce que les établissements qui leur sont destinés à terre soient en état de les recevoir.

INDÉ L'armée anglaise en retraite est arrivée à Firozpour. Des dissensions, des querelles de jalousie ont éclaté entre divers corps, et le général Nott avait résigné son commandement. On ne sait pas si cette démission avait été acceptée.

Le gouvernement insistait pour la cession absolue des places de Karrachi, de Tatta et de Sakkar, à laquelle se refusent les Amirs Hydrabad. Il est probable que des troupes seront envoyées pour avoir raison de cette résistance. Il y a fort long-temps que l'Angleterre attend l'occasion de compléter sa domination dans le Scind.

On peut remarquer, dans le cas où cette démonstration sur Hydrabad aurait lieu, que la puissance anglaise aurait fait un double mouvement en avant, au nord et à l'ouest. Les nouvelles du Panjab nous font connaître que Shère-Sing subit bien positivement la condition de vassal. Ainsi par leur nouvelle position suzeraine à Lahore et par la soumission des Amirs de Hydrabad, les Anglais étendent solidement leur pou-

voir de toutes parts jusqu'à l'Indus. Les derniers événements, on le voit, n'auront donc pas été sans résultats pour la Grande-Bretagne. Avant cette guerre, elle était séparée de l'Indus et de l'Afghanistan par deux États alliés, mais indépendants; après la guerre, elle va toucher à l'Afghanistan sur toute la ligne de l'Indus, et tenir dans ses mains le cours du fleuve.

Dans le Bundekhund, les Anglais poursuivaient activement la révolte et s'en rendaient maîtres.

TURQUIE. On écrit de Constantinople, 17 janvier :

Au moment où l'on croyait terminée l'affaire des bateaux à vapeur autrichiens, le gouvernement turc a recommencé avec plus d'acharnement que jamais ses mesures vexatoires. Le chargé d'affaires d'Autriche, conformément à ses instructions, a rompu toutes relations avec la Porte. Une note fulminante a été remise à cet effet au grand visir, et la mission autrichienne a expédié un courrier à Vienne.

ÉTATS-UNIS. On lit dans le Courrier des États-Unis du 10 janvier :

Le président a adressé, le 31 décembre, à la chambre des représentants, un message spécial dans lequel, faisant allusion à l'extension que la puissance anglaise vient de prendre en Chine, et craignant évidemment que cette puissance ne convoite les îles Sandwich, le président déclare que le gouvernement américain ne songe à revendiquer aucun contrôle prépondérant sur les îles en question, malgré leur voisinage de ses côtes et les grands rapports commerciaux qui existent entre les deux pays, mais qu'il est décidé à garantir leur indépendance, si quelque gouvernement étranger songeait à y porter atteinte. En conséquence M. Tyler demande au congrès une allocation pour envoyer dans ces îles un consul qui puisse veiller aux intérêts du commerce et de la marine américaine, dont les bâtiments forment les cinq sixièmes de ceux qui trafiquent avec ces parages.

BAVIÈRE. — On écrit de Munich, 22 janvier : Des débats intéressants viennent d'avoir lieu dans la chambre des députés, qui a résolu à l'unanimité d'expulser de son sein les députés Brunk et Ritter, absents sans congé. Plusieurs députés ont fait remarquer que celui qui, par la confiance du peuple, est membre représentant de la nation, et qui ne répond pas à cette confiance, est indigne de siéger dans la chambre; qu'un seul intérêt doit les guider : l'intérêt commun de la patrie, devant lequel doit disparaître tout intérêt particulier.

Il y a quelque temps, le docteur B.... savant médecin, reçut la visite d'un personnage atteint d'une affection grave qui nécessitait une opération des plus dangereuses.

Monsieur, dit le docteur, après avoir examiné le sujet, je puis vous guérir; je réponde, sur ma tête, du succès de l'opération; mais voici mes conditions: Si vous êtes riche, je vous traiterai chez vous, et vous me donnerez vingt-mille francs; si vous êtes pauvre, je vous ferai admettre dans un hôpital où je vous guérirai sans rétribution.

Le malade était riche et avare, chose que n'ignorait pas le savant opérateur; il se récria sur l'énormité de la somme et tenta de marchandé; mais M. B.... sachant à qui il avait affaire, déclara brusquement qu'il n'en rabattait pas un centime. C'était une question de vie ou de mort, il fallut bien que l'avare se résignât; il promit les vingt-mille francs, et au bout de six semaines, le docteur lui avait rendu sa santé primitive. Les vingt mille francs furent comptés. Deux mois s'étaient écoulés, et déjà M. B.... avait oublié cette affaire, lorsqu'avant-hier, vers onze heures, son

vint sonner à sa porte. Le docteur, en sa qualité de célibataire, n'a qu'un valet-de-chambre auquel, ce jour-là, il avait accordé congé; force lui fut donc d'aller lui-même ouvrir la porte, et grande fut sa surprise lorsqu'il vit entrer son ex-malade, lequel, sans qu'on l'y invitât, pénétra tout d'abord dans le cabinet de M. B.... où ce dernier fut bien forcé de le suivre. L'ex-malade invita à s'asseoir, n'en fit rien; il regarda autour de lui, et se tenant près de la porte, il en poussa les verroux intérieurs; puis, d'une voix solennelle il dit :

Monsieur, vous m'avez extorqué vingt-mille francs; il faut me les rendre.

— Que voulez-vous dire? — Je veux dire que si dans cinq minutes vous vous ne m'avez pas restitué cette somme, vous irez rejoindre les honnêtes gens que vous avez envoyés dans l'autre monde.

A ces mots, il tira de ses poches, d'une main, une montre, et de l'autre un pistolet tout armé, avec lequel il coucha en joue le docteur, qui, terrifié, osant à peine respirer, ouvrit sa caisse d'une main tremblante, et compta la somme dont l'autre s'empare. La frayeur du docteur fut telle en ce moment, que ses forces l'abandonnèrent; il s'évanouit, et l'ex-malade profita de cette circonstance favorable pour gagner au large après avoir, toutefois, fermé soigneusement les portes.

Une heure après, le docteur B.... faisait retentir la maison de ses cris, et les secours lui arrivaient de toutes parts; le lendemain, il s'empessa de porter plainte; mais on apprit que l'ex-malade avait disparu de son domicile après avoir vendu depuis un mois tous ses biens, meubles et immeubles.

Peut-être y a-t-il là un double enseignement: Avis aux malades et aux médecins.

(Gazette Judiciaire).

ANNONCES.

PUBLICATION relative à une demande en permission d'établir des hauts fournaux dans la commune de Ville, arrondissement de Bastia.

Le public est prévenu que, par une pétition régulière, en date du 1<sup>er</sup> juin 1842 recue et enregistrée à la préfecture de la Corse le 18 du même mois, sous le n° 9, M. Paul Droust de la Girone, domicilié et demeurant à Bastia, au nom et comme l'un des gérants de la société métallurgique de la Corse, sous la raison P. de la Girone et C<sup>e</sup>, société dont le siège est aussi à Bastia, a demandé l'autorisation de construire et de tenir en activité une usine destinée au traitement du minerai de fer et à la production de la fonte.

Cette usine sera établie sur le territoire de la commune de Ville, arrondissement de Bastia, au lieu dit Toga, sur la route départementale de Bastia au Macinaggio.

Elle se composera :

- 1° De deux hauts fourneaux de dix mètres de hauteur destinés à rouler au charbon de bois.
2° D'un atelier d'affinage de la fonte, comprenant quatre feux d'affinage, un four à reverberer, deux marteaux, un martinet et deux trains de laminoirs.
3° D'un atelier de moulage de première et deuxième fusion, dans lequel se trouveront un four à reverberer et un cubilot.

Le minerai sera tiré des mines de l'île d'Elbe. Le charbon sera fourni par la voie du commerce et proviendra principalement des forêts appartenant à l'État, qui sont situées sur le golfe de Galeria.

Chacun des deux hauts fourneaux aura une soufflerie indépendante mise en mouvement au

une machine à vapeur de la force de trente chevaux, dont les chaudières seront chauffées par moyen des gaz du Gueulard.

Les divers artifices de l'atelier d'affinage seront également mis en mouvement par une machine à vapeur.

Le demandeur s'engage à se conformer aux lois, ordonnances et règlements intervenus et à intervenir sur les usines de ce genre ainsi qu'aux instructions que l'administration croira devoir lui donner dans l'intérêt de la sécurité publique ou particulière.

Conformément à l'article 74 de la loi du 21 avril 1810 le présent avis sera inséré dans un des journaux du département de la Corse et sera en outre publié et affiché, pendant quatre mois consécutifs dans la commune d'Ajaccio, Bastia et Ville.

Les affiches et les publications seront renouvelées au moins une fois par mois, un jour de dimanche, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale. A l'expiration du quatrième mois, MM. les maires adresseront à la préfecture de la Corse les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités.

Les oppositions qui pourraient être formées contre la demande de M. de la Girone seront admises, pour faire partie de l'instruction, jus qu'au dernier jour du quatrième mois de publication; elles devront être notifiées par acte extrajudiciaire à la préfecture et au demandeur.

Fait à Marseille, le 11 octobre 1842.

L'Ingénieur des mines, DIDAT. Vu et approuvé: Ajaccio, le 15 novembre 1842. Le préfet du département de la Corse, commandeur de la Légion d'honneur, GUYEMARD.

Advertisement for PATHE PECTORALE BALSAMIQUE DE REGNAULD AINE, mentioning its popularity in France and abroad, and its location at Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 11 au 17 février 1843.

ARRIVÉES.

- Macinaggio, gondole St-Simon, c. Filippi vin.
Macinaggio, gond. Quatre frères, c. Dominici.
Macinaggio, gondole St-Joseph, cap. Preziosi.
Macinaggio, gondole Lavasina, c. Franceschi.
Livourne, b. à vap. Télégraphe, c. Bertocci.
Livourne, bœuf Précurseur, c. Calandra blé.
Livourne, mistic Conception, c. Bonelli id.
Livourne, brick goëlette Deux amis, c. Alfonsi.
Livourne, b. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Toulon, b. à vap. Liamone, c. Valzi.
Ajaccio, b. à vap. Sebastiani, c. Lots passagers.
Aleria, gondole Hyver, c. Rebora charbon.

DÉPARTS.

- Melazzo, brick goëlette Destin, c. Heleoa relâché.
Toulon, b. à vap. Liamone, c. Valzi dépêches.
Cagliari, bombarde St-Maurice, c. Gavi lest.
Ajaccio, b. à vap. Sebastiani, c. Lots passagers.
Cagnano, gon. St-Jean Baptiste, c. Francioni.
Livourne, b. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi pass.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

Table with 2 columns: Duration (Pour un an, six mois, trois mois) and Price (16 fr., 8, 4).

PRIX D'INSERTION.

Table with 2 columns: Type (Diverses, Judiciaires) and Price (40 cent., 33).

Bastia.

Il est affligeant pour nous, qui avons plusieurs fois parlé de la nécessité de donner à Bastia un port qui pût répondre aux besoins de son commerce, d'avoir souvent à enregistrer les déplorables effets du vent traversier qui se renouvellent souvent et dont il est urgent de prévenir le fâcheux retour. Les malheurs qui viennent d'arriver doivent déterminer le gouvernement à faire droit à nos incessantes réclamations, auxquelles viennent se joindre périodiquement les vœux du conseil général et ceux du conseil d'arrondissement. Nous espérons que les Chambres, qui ont déjà tant fait pour la Corse, ne laisseront pas leur œuvre imparfaite et qu'elles ne reculeront pas devant ce nouveau sacrifice. La France est généreuse et ses bienfaits seront justement appréciés par la Corse reconnaissante.

Voici les détails de la tempête qui a éclaté du 10 au 20 du courant.

Le vent S.-E., qui se déclara dans la matinée de dimanche, ne faisait que trop présager les suites auxquelles notre misérable port allait se trouver exposé, et, avant midi, les navires qu'il contenait avaient pris les mesures nécessaires pour résister à la tempête qui les menaçait. La violence du vent et de la mer devenue furieuse, rendant leur position à chaque instant plus critique, le capitaine Valzi, commandant le paquebot Golo, donna ordre de chauffer et se prépara de franchir la mesquine embouchure, ce qu'on appelle improprement l'entrée du port.

peine ses machines sont elles mises en mouvement que des vagues énormes se succédant sans interruption l'assègent et semblent vouloir l'enfoncer à tout prix; ce bateau est presque submergé, ses roues ne fonctionnent plus; encore quelques secondes et le Golo va faire naufrage dans le port même. Mais la Providence en avait disposé autrement et tant d'impétuosité de la part du capitaine Valzi devait être couronnée d'un succès inespéré. Son salut a été la conséquence de l'arrivée d'un autre pyroscope qui son fils même commande et qui, deux heures plus tard, arrivait dans le port même. Mais la Providence en avait disposé autrement et tant d'impétuosité de la part du capitaine Valzi devait être couronnée d'un succès inespéré. Son salut a été la conséquence de l'arrivée d'un autre pyroscope qui son fils même commande et qui, deux heures plus tard, arrivait dans le port même.

Informés de ce sinistre l'administration de la marine, à qui la loi confie la surveillance et l'action du sauvetage, à moins que les propriétaires ne déclarent vouloir l'effectuer eux-mêmes, est intervenue. M. Biaggini, commissaire des classes, s'est rendu le premier sur les lieux et, d'après son rapport, M. le commissaire chargé en chef du service de la marine en Corse a pris les mesures exigées par la circonstance et a mandé MM. les frères Valery pour les engager de tenter avec un de leurs bateaux à vapeur de dégager le bâtiment échoué et d'y sauver tout ce qui serait possible. MM. Valery se sont empressés de mettre à la disposition de M. le commissaire le Télégraphe qui est le plus grand des trois bateaux à vapeur de leur entreprise, ainsi qu'un brick-goëlette leur appartenant et des embarcations. Ils n'ont voulu

Les passagers n'ont pu débarquer que le lendemain à 10 heures, après avoir passé la nuit dans les plus cruelles angoisses.

Un plus triste sort attendait d'autres navires. La destruction totale de toutes les embarcations grandes et petites avait été presque instantanée. La gondole l'Hyver a été jetée sur la grève vis-à-vis la douane après avoir été désemparée. La gondole St-Joseph, arrivée le jour même de Portovecchio avec un chargement de blé, s'est brisée tout près du petit môle et a disparu. Presque tous les autres navires ont essuyé des avaries plus ou moins grandes. La gondole la Miséricorde, le mistic l'Assomption et la tartane la Conception ont été surtout maltraités. De plus grands désastres pouvaient être la suite de cette horrible tempête, si les navires n'avaient pas eu le temps de s'amarrer assez solidement, si un autre bateau à vapeur le Télégraphe n'était parti le soir du samedi pour Livourne malgré la grosse mer, et si enfin un des gros navires, amarrés sur la première ligne, eût rompu ses chaînes. Heureusement personne n'a péri, mais pouvions-nous l'espérer, nous qui avons été spectateurs de cette scène de désolation jusqu'à une heure très avancée de la nuit et qui voyions l'existence et la fortune de tant de personnes compromises!...

Dans notre dernier numéro nous avons annoncé le naufrage du brick anglais Eggardon-Castle; mais faute de renseignements nous n'avons rien dit sur la perte du brick goëlette le Printemps, perte d'autant plus malheureuse que ce navire était accouru pour sauver le premier.

Informés de ce sinistre l'administration de la marine, à qui la loi confie la surveillance et l'action du sauvetage, à moins que les propriétaires ne déclarent vouloir l'effectuer eux-mêmes, est intervenue. M. Biaggini, commissaire des classes, s'est rendu le premier sur les lieux et, d'après son rapport, M. le commissaire chargé en chef du service de la marine en Corse a pris les mesures exigées par la circonstance et a mandé MM. les frères Valery pour les engager de tenter avec un de leurs bateaux à vapeur de dégager le bâtiment échoué et d'y sauver tout ce qui serait possible. MM. Valery se sont empressés de mettre à la disposition de M. le commissaire le Télégraphe qui est le plus grand des trois bateaux à vapeur de leur entreprise, ainsi qu'un brick-goëlette leur appartenant et des embarcations. Ils n'ont voulu

s'opuler aucun prix, laissant à apprécier, après l'événement, le service qu'ils allaient rendre.

Ils sont partis le 13 vers onze heures du matin pour l'endroit du naufrage, ayant à bord du Télégraphe M. le commissaire des classes qui devait présider au sauvetage. Les navires de secours sont arrivés sur les lieux et ont commencé aussitôt les opérations.

Après avoir enlevé du bâtiment naufragé une grande quantité de morue qu'on a chargée sur le brick goëlette, sur une des embarcations et sur le Télégraphe, on était en mesure de retirer des sables et de remettre à flot le brick anglais ainsi allégé. Mais malheureusement la mer qui jusque-là avait été supportable, a grossi tout-à-coup; un grain furieux est survenu, le Télégraphe a donné un câble de secours au brick goëlette, et commençait à le remorquer. Mais il a dû suspendre son mouvement pour que le brick goëlette dérapât son ancre. En ce moment la tempête ayant redoublé, la chaîne de l'ancre a cassé. Le Télégraphe a évolué pour reprendre le cable de remorque qu'il avait dû lâcher, lorsque le vent et la mer, dans leur terrible violence, ont renversé le brick goëlette et l'ont fait échouer; les embarcations ont failli périr également, et le Télégraphe n'a pu échapper lui-même au danger qu'à grande peine et en usant de toute la puissance de la vapeur. C'est vers les 6 heures du soir que ce fâcheux événement est arrivé. L'équipage de la goëlette s'est sauvé; mais le bâtiment s'est enfoncé dans la profondeur de la mer d'une telle manière qu'il n'y a aucun moyen de le relever ni de rien en retirer et que sa perte est complète. MM. Valery ne se sont pas pourtant découragés. Ils sont retournés les 15, 16 et 22 auprès du brick naufragé avec un autre navire et ont réussi à effectuer une grande partie du sauvetage. Le brick ne peut plus être dégagé, mais ils ont enlevé les voiles, les cordages, les vergues, enfin tout ce qu'on a pu prendre d'agrès et d'appareils ainsi qu'une portion du chargement.

La conduite de MM. les frères Valery, dans cette occasion est digne assurément des plus justes éloges. Indépendamment de l'indemnité qui leur est due soit à raison de la perte de leur goëlette, soit à raison des peines extrêmes qu'ils se sont données, ils mériteraient une récompense honorable pour la généreuse résolution dont ils ont fait preuve.

La société métallurgique de Toga, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro



ro, vient de recevoir quelques modifications. L'un des deux gérans, M. Cabanis, s'est spontanément retiré, quoiqu'il conserve un intérêt dans l'entreprise. Les motifs qui l'ont rappelé sur le continent n'ont rien que d'honorable. Son absence sera vivement regrettée; pendant son séjour dans notre ville, la loyauté et l'aménité de son caractère, lui avaient concilié l'estime et les sympathies de tous ceux de nos concitoyens qui ont eu des rapports avec lui.

Ce qui diminue nos regrets, c'est que la direction continue à être confiée à M. de la Gironnière, dont la présence à Bastia nous interdit l'éloge, et qu'il se soit assuré de plus en plus le concours de capitalistes aussi puissans et aussi recommandables que les chefs de la Compagnie Corse.

L'habileté et l'expérience de M. Rossi, Ingénieur, qui a créé en France et fait prospérer plusieurs usines du même genre, ne nous laissent aucun doute sur la réussite de ce vaste établissement, destiné à produire par un cinquante mille quintaux métriques de fonte de première qualité. Les travaux se poursuivent toujours à Toga avec la même activité. Les machines qui se confectionnent à Marseille dans les ateliers de M. Taylor, ne tarderont pas à être prêtes; plusieurs milliers de quintaux métriques de charbon, entassés sur la plage de Fiumalto à Tavignano, seront transportés à l'usine, dès que le retour de la bonne saison aura rendu la navigation des côtes praticable, et avant quelques mois nous verrons chaque six heures des masses énormes de fonte s'échapper de l'un des hauts fourneaux les plus considérables, qui aient été jusqu'à ce jour construits en Europe pour le traitement du minéral de fer au charbon de bois.

Un arrêté de M. le Préfet de la Corse défend la chasse, dans le département, à partir du 20 février courant.

Ont été nommés par ordonnance royale insérée au *Moniteur* :

Président de chambre à la cour royale de Bastia, M. Bertora, avocat-général près la même cour, en remplacement de M. Suzzoni décédé; Avocat-général près la cour royale de Bastia, M. Sigaudy, substitué du procureur-général près la même cour;

Substitut du procureur-général près la cour royale de Bastia, M. Levie, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bastia.

Juge au tribunal de première instance de Bastia M. Valentini, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Ajaccio.

(Correspondance particulière du TOULONNAIS.)

ALGER, le 14 février. — Le gouverneur-général est arrivé de Cherchell dans la nuit du 10 au 11; le matin, la milice a fourni une garde à son palais. Les troupes de la division d'Alger, qui étaient parties pour l'expédition, ne sont point encore rentrées, de sorte que la milice occupe encore tous les postes de la ville, mais l'armée est attendue d'un moment à l'autre.

On dit que pendant cette courte expédition, du 27 janvier au 7 février, nos soldats ont horriblement souffert du mauvais temps et que la perte des animaux a été grande; cela se conçoit quand on pense aux tempêtes successives qui ont régné pendant les premiers jours du mois. Cependant le résultat de l'expédition a été immense, le fer brûlant ayant été appliqué aussitôt sur la plaie. Les Arabes étonnés n'ont eu ni le temps de se rassembler ni de s'entendre, et El Berghani a dû prendre honteusement la fuite. On ne sait pas

encore quel a été le châtimeut infligé aux tribus qui ont abandonné notre parti après soumission; nous savons seulement qu'il a été très sévère pour quelques-unes, ce qui laisse beaucoup à penser.

Autre lettre du 15. Ainsi que vous le verrez dans le *Moniteur Algérien* de ce jour, M. le lieutenant-général gouverneur est arrivé le 10 au soir par le *Phare* avec son état-major. Le mauvais temps a dû le faire renoncer à poursuivre quant à présent les opérations militaires; mais il a laissé à Cherchell M. le maréchal-de-camp de Bar avec une colonne forte de six bataillons, qui doit profiter de toutes les embellies pour opérer dans l'Ouest.

Ce n'est qu'après les grandes pluies que l'on pourra enfin entreprendre une campagne sérieuse, et d'ici là malheureusement Abd-el-Kader pourra faire beaucoup de mal à nos alliés. L'ennemi fit tous les jours de nouveaux efforts pour soulever toutes les populations contre nous; mais ses tentatives n'ont pas les résultats sur lesquels il comptait. Nous apprenons que Ben-Aïssa-el-Berkani, que le lieutenant-général vient de mettre pour ainsi dire hors la loi, est venu au marabout de Sidi-Brahim dans l'intention de soulever les tribus des environs; mais il paraît que ses démarches n'ont produit aucun effet. Il a été accueilli partout assez froidement; l'une de ces tribus a même refusé de le recevoir, et il y a eu sur ce point échange de coups de fusil. Cependant, la tribu récalcitrante, qui avait pu résister à une faible escorte, craignait une attaque plus sérieuse de la part de El-Berkani, qui ne pouvait manquer de se présenter de nouveau avec des forces imposantes, et elle s'empressa de demander des secours à M. le général de Bar, lui faisant part de la position critique où elle se trouvait et des conséquences fâcheuses qui amèneraient indubitablement la destruction par les troupes d'Abd-el-Kader d'une tribu alliée à la France.

M. le général de Bar a donné sur le champ les ordres nécessaires pour le prompt départ de quelques troupes pour le territoire de la tribu menacée, et, dans la journée du 13, M. le colonel Regnault, du 48<sup>e</sup> d'infanterie de ligne, est parti à la tête de son régiment, fort de trois bataillons. — Le lendemain, M. le général de Bar a dû lui-même entrer en campagne à la tête de la colonne mobile sous ses ordres afin d'aller opérer sa jonction avec le colonel Regnault.

Toutes les troupes doivent être en mouvement, mais à cause de l'incertitude du temps, il est probable qu'elles n'iront pas fort avant dans l'intérieur.

Dans la journée du 12, M. le colonel Picoulean est parti de Cherchell à la tête de trois bataillons et s'est dirigé vers les Beni-Menasser. Cette tribu va être saccagée et incendiée. Après cette opération, M. le colonel Picoulean rentrera à Cherchell, où il est attendu sous peu de jours, et ensuite à Alger.

On nous assure, et cela paraît certain, que M. le général de Bar a le projet d'aller détruire de fond en comble les villages kababiles de Zatima, Heïmidar et autres, situés chez les Gouraïa et les Beni-Zioui, à moitié chemin de Cherchell à Tenes. Il est donc probable que le corps expéditionnaire ne s'éloignera pas du littoral.

Chambre des Députés

Vice-présidence de M. Besson.

(Séance du 15 février.)

M. de Panat rend compte, au nom du 2<sup>e</sup> bureau de la chambre, de l'élection de M. Taillandier dont l'admission est prononcée. M. Taillandier prête serment.

M. Durbatel, ministre de l'Intérieur, présente à la chambre: 1<sup>o</sup> plusieurs projets d'intérêt local; 2<sup>o</sup> un projet de loi portant demande d'un crédit de 1,500,000 fr. pour la construction du tombeau de l'empereur Napoléon.

Le même ministre, présente ensuite le projet de loi relatif aux fonds secrets.

M. le maréchal Soult présente un projet de loi portant demande de crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 29,233,500 fr., affectés aux dépenses de l'Algérie.

Le ministre demande que ce projet soit renvoyé à la commission chargée d'examiner les premiers crédits supplémentaires, dont le projet déjà été présenté à la chambre.

Sur la proposition de M. Larabit, appuyée par MM. Od. Barrot et Dupin, le projet nouveau est renvoyé à l'examen d'une commission spéciale.

L'ordre du jour est le rapport de la commission des pétitions.

Plusieurs rapporteurs rendent compte successivement, à la tribune, de pétitions auxquelles la chambre ne prête aucune attention.

La chambre règle ensuite son ordre du jour et décide qu'elle continuera, demain jeudi, après-demain vendredi, l'examen dans les bureaux des projets du budget pour 1844. Elle finit à samedi l'examen dans les bureaux des projets relatifs au tombeau de l'empereur et aux fonds secrets.

M. Gouvy, rapporteur. Votre commission de pétitions à l'honneur de vous proposer de passer à l'ordre du jour sur quatre pétitions qui concernent la mise en liberté de l'infant don Carlos que les pétitionnaires qualifient de *roi aimé de Dieu*, qu'il faut rendre aux vœux de la population espagnole. (L'ordre du jour! Aux voix!) L'ordre du jour est mis aux voix et prononcé.

M. Gouvy. Le sieur Deloin, ingénieur civil à Paris, se plaint du malaise de la société, et prétend avoir trouvé le moyen de le faire cesser. (Oh! oh!) Ce moyen consiste dans la création d'un hôtel national des invalides civils des sexes (on rit), dont le siège administratif sera à Paris, et qui aurait des succursales dans les départements. (L'ordre du jour!)

La commission, tout en reconnaissant le sentiment louable qui a inspiré le pétitionnaire, propose à la chambre de passer à l'ordre du jour.

Après un débat entre M. Gouvy et MM. Glavinet et Fulchiron, qui ne voudraient pas qu'un rapport soit présenté sur des pétitions de cette nature, l'ordre du jour est prononcé.

Quelques autres rapports sont encore présentés. La séance est levée.

Chambre des Pairs

Présidence de M. le Chancelier.

(Séance du 13 février.)

M. le marquis de Boissy demande à ce que le rappel à l'ordre qui a été prononcé contre dans la dernière séance soit consigné au procès-verbal.

M. de Boissy attendra quelques jours pour renouveler la proposition modifiée qu'il avait déposée sur le bureau, relativement aux interpellations à adresser au ministère.

M. le marquis de Barthélemy fait un rapport sur une pétition de M. le marquis de Roussey. Le pétitionnaire réclame la substitution du poids proportionné au poids, au droit par tête qu'ont les bestiaux à leur entrée dans les villes.

La demande est renvoyée au ministre de l'agriculture. Quarante-deux habitants du faubourg Poissonnière, à Paris, adressent des observations

quant à provoquer une réforme de la poste aux lettres.

La Chambre prononce le renvoi de la pétition.

M. le rapporteur fait adopter l'ordre du jour sur la pétition des commissaires-priseurs de Marseille, qui sollicitent la reprise de la loi qui les concerne.

M. le président donne connaissance à la Chambre du travail qui a eu lieu dans les bureaux.

La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au code d'instruction criminelle, et contenant diverses dispositions sur la liberté individuelle et l'arrestation préventive, se compose de MM. Rossi, Romiguières, le comte d'Argout, Franck-Carré, Bourdeau, Persil, le baron Séguier.

Nouvelles Diverses.

Le gouvernement français avait demandé au gouvernement espagnol le désaveu de l'impunité portée par l'ex-chef politique de Barcelone, M. Cutierrez, contre M. de Lesseps, consul de France. La *Gazette officielle* de Madrid, du 10, contient ce désaveu, sous la forme d'une lettre écrite au ministre de l'intérieur par le ministre de la guerre.

Le traitement des préfets, celui du département de la Seine non compris, et qui reçoit 50,000 fr., varie de 15,000 fr. à 36,000 fr. De 1810 à 1832, il n'y avait aucun préfet qui reçût moins de 20,000 fr., et à cette époque le nombre des classes était de quatre seulement; il est aujourd'hui de sept. Dans le budget de 1844, le ministre demande que neuf départements passent de la septième à la sixième classe, et d'élever à la cinquième dix-neuf départements de la sixième; trois préfetures de la deuxième classe passeraient à la première. Ces divers changements exigeraient une dépense de 105,000 fr.

Suivant la loi du 17 février 1800, les sous-préfets ont en traitement de 3,000 fr., excepté dans les villes de plus de 20,000 habitants, où il s'élève à 4,000 fr. D'après le dernier recensement, le nombre des chefs-lieux de sous-préfecture où la population dépasse ce chiffre est de 17. Le ministre propose de porter à 4,000 fr. le traitement des sous-préfets, dans toutes les villes où la population est de 10,000 à 20,000 âmes, et d'élever à 5,000 celui des sous-préfets, dont la résidence dépasse le chiffre de 20,000 habitants.

— Avant-hier, dans la soirée, un événement tragique a mis en émoi la population du quartier du Chapeau Rouge. Un quartier-maître que l'on nous a assuré appartenir au vaisseau *l'Hercule*, après avoir tué sa maîtresse d'un coup de pistolet, tiré à bout portant, s'est fait sauter la cervelle.

Un rassemblement considérable s'était aussitôt formé dans la petite rue qui a été le théâtre de ce double meurtre, et un piquet de troupes, envoyé sur les lieux, avait de la peine à contenir la foule, péniblement impressionnée, qui se pressait autour des deux cadavres. Enfin, la police, arrivée un peu tard, a fait fermer les corps dans une bière, qui a été transportée à l'hôpital civil.

Ce crime doit être attribué évidemment à un accès de jalousie. (Le Toulonnais)

— Une lettre de Toulon confirme la découverte d'une importante mine de houille aux portes de la ville. Le charbon est anthraciteux; néanmoins on espère qu'il pourra être employé à la navigation. En tout cas, il trouvera un immense débouché dans les nombreuses usines de la ville.

— Au dernier bal de l'Opéra, un agent de police remarqua un jeune homme qui portait avec un riche costume de corsaire, un charmant petit poignard au manche de nacre, au fourreau doré,

et que soutenait à sa ceinture un joli baudrier de velours noir lamé d'argent. Voyant dans ce bijou le deuil du port d'une arme prohibée, l'agent de police invita le corsaire à le suivre immédiatement dans le cabinet du commissaire de police, qui, ainsi qu'on le sait, se trouve toujours au théâtre en pareille circonstance. Le corsaire se contenta de faire des observations fort polies à l'agent de police, et s'empressa de se faire annoncer à M. le commissaire, qui, examen fait dudit poignard, le considéra comme une arme prohibée, en ordonna la confiscation préalable et dressa procès-verbal de sa saisie, formalité qui a valu au propriétaire du joujou le désagrément de comparaître aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle.

Il déclare que ce petit poignard lui appartenait en effet, qu'il l'a rapporté d'Italie, et qu'il avait songé à le faire servir de compliment au costume de corsaire qu'il portait au bal de l'Opéra. Il fait observer cependant que, pour échapper à toute prévention, il avait pris le soin d'émousser considérablement la pointe du poignard et d'en fixer la garde au fourreau assez solidement pour qu'il ait été assez difficile à l'agent de police et à M. le commissaire lui-même de le dégainer. Il pensait ainsi avoir été au-devant de la possibilité de toute espèce d'accident.

Quoiqu'il en soit, le tribunal, conformément aux conclusions du ministère public, condamne à 1 franc d'amende le propriétaire de ce charmant petit poignard, dont il ordonne la confiscation.

Paris le 1<sup>er</sup> février 1843.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu dans divers journaux que M. le ministre de la guerre, par sa circulaire du 4 du mois dernier, adressée à MM. les Préfets, avait invité ces fonctionnaires à refuser leur appui à une association mutuelle contre les chances du tirage au sort établie à Paris, sous la dénomination de *l'Union des Familles*, et ayant pour but le remplacement militaire.

Si j'étais appelé à donner mon avis sur cette circulaire, je l'approuverais complètement. Mais ce n'est pas ce dont il s'agit pour moi, j'ai besoin de porter à la connaissance du public que, Directeur de *l'Union des Familles*, association mutuelle contre les chances du tirage au sort, je n'ai de commun que le titre avec la compagnie à laquelle M. le ministre fait allusion.

J'ai besoin de faire connaître que je ne m'occupe en aucune manière de remplacement militaire, que l'institution que je dirige est basée entièrement sur les principes posés par M. le ministre dans les séances des 20 et 21 avril 1841.

Pour les associations, a dit M. le ministre, qui sont dans l'intérêt des pères de famille et celui si respectable de leurs enfants, égards et protection la plus efficace.

Le département de la guerre n'a cessé et ne cessera point désormais de leur donner tout l'appui qui peut dépendre de lui.

Pour ces associations que j'appelle de familles, protection réelle; mais il est inutile de l'écrire dans la loi; elles seront toujours protégées.

J'ai besoin de faire connaître que c'est mon institution qu'un si grand nombre de personnages éminents des deux chambres sont venus recommander à la confiance du pays.

J'ai besoin de faire connaître que je n'ai jamais demandé l'intervention de MM. les Préfets et sous-Préfets.

Je dois déclarer que je serai toujours fidèle observateur des principes émis par M. le ministre, et que mes efforts incessants tendront à me rendre digne des suffrages si flatteurs et si honorables qui m'ont été accordés, et de la confiance dont j'ai été l'objet.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes très-humbles salutations.

Le Directeur-général de l'Union des Familles, Place Richelieu, No 1, à Paris. ARMENGAUD.

bles qui m'ont été accordés, et de la confiance dont j'ai été l'objet.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes très-humbles salutations.

Le Directeur-général de l'Union des Familles, Place Richelieu, No 1, à Paris. ARMENGAUD.

Le Sirop et la Pâte de Mou de Veau au Lichen d'Islande, de Paul Gage, pharmacien à Paris, ont opéré dans des cas désespérés de Phthisie pulmonaire, des guérisons pour ainsi dire miraculeuses. Ils guérissent aussi en quelque jours les Rhumes les plus opiniâtres et sont peut-être les seuls pectoraux qui ne contiennent pas d'opium. Ils se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies du département notamment chez M. Pomonti et Fabiani à Bastia.

Toute boîte ou tout flacon non scellés d'un cachet où se trouve incrustée la signature Paul Gage doivent être refusés comme contrefaçon.

VARIÉTÉS.

LETTRES PARISIENNES.

SOMMAIRE. — Opéra-Comique: *La Part du Diable*. — Horlogerie de Versailles. M. Besson. — Les Orques de Bastia. — Chocolat Pelletier. — Café Sinot. — Savon au suc de laitue de Piver. — Tasseus crinoline de M. Oudinot.

J'ai à enregistrer aujourd'hui un grand succès musical. L'Opéra-Comique a donné le nouvel ouvrage de MM. AUBER et SCRIBE, depuis longtemps promis et attendu, et la *Part du Diable* a réalisé toutes les espérances qu'en avaient conçues la direction et les artistes. Comme musique, la *Part du Diable* est un joyau à ajouter au *Domino Noir* et à *Ambassadrice*; comme poème, on y retrouve tout l'esprit, l'intérêt et la verde des meilleures pièces de M. SCRIBE. A la représentation, les chanteurs ont rivalisé de talent et de zèle; il est difficile de rencontrer un ensemble plus satisfaisant et plus complet que celui de MM<sup>mes</sup> ROSSI-CACCIA, THILLOS, RÉVILLY, de MM. ROGER, GRARD, RIQUIER. Toutes les directions de province vont monter à l'envi la *Part du Diable*, qui sera une mine d'or pour les départements, comme elle l'est déjà pour Paris.

Je voudrais vous parler des toilettes charmantes que j'ai vues à la première représentation de la *Part du Diable*; mais, pour cette fois, nous ne pouvons nous occuper que de la mode industrielle, et je commencerai par la célèbre horlogerie de Versailles, quoiqu'elle ne soit plus une nouveauté à Paris. Tout le monde sait que nous la devons à une pensée éminemment française; que son habile directeur, M. Besson, honore d'une médaille d'or à l'exposition des produits de l'industrie nationale de 1839, a en principale-ment pour but, en fondant cette vaste et importante entreprise, d'affranchir notre pays de l'impôt onéreux qu'il payait pour ses montres à la Suisse et à la Grande-Bretagne. Les glaces de Venise furent détrouces du temps de Louis XIV par les produits de la fabrique française; il en est de même aujourd'hui de l'horlogerie, et nous sommes redevables de cette transformation aux persévérants efforts de M. Besson. L'horlogerie de Versailles a établi ses ateliers dans cette ville, mais il lui fallait nécessairement un entrepôt, et, en quelque sorte, comme des salles d'exposition à Paris, le centre de toutes les affaires et la principale arête du commerce. M. Besson a fait choix de beaux salons, boulevard des Italiens, 17, situés vis-à-vis le Café de Paris, c'est-à-dire dans le quartier de l'élégance. On peut y admirer tous les jours ses montres charmantes, ses pendules magnifiques, les unes et les autres chefs-d'œuvre

de mécanisme et de style, et qui laissent loin derrière eux tout ce que les fabricques étrangères voudraient tenter de leur comparer.

Comme nouveauté, nous avons à parler avec grands éloges d'un des plus anciens instruments : de l'Orgue. M. DEBAIX, inventeur de l'Orgue harmonium, a rendu un véritable service aux amateurs et aux musiciens, en faisant descendre l'Orgue à des proportions plus modestes, et en modifiant son mécanisme de façon à ce qu'on puisse en jouer sans que le son trop étendu couvre la voix. Renfermé dans une caisse de piano droit et de dimension ordinaire, la facilité de son transport et la modicité de son prix mettent l'Orgue harmonium à la portée de toutes les fortunes et de toutes les localités. Maintenant, il n'y aura plus de simple Église de village qui ne puisse avoir son Orgue; il n'y aura plus de pauvre maître de chapelle qui ne puisse se donner le plaisir d'avoir dans sa chambre son instrument choisi. Ajoutons à cela qu'il ne faut ni de grandes connaissances musicales, ni une forte pratique, pour jouer de l'Orgue harmonium; les notions les plus élémentaires du piano suffisent. En un mot, l'Orgue de M. DEBAIX est un progrès éminemment utile. Tous les musiciens, artistes ou gens du monde, sont appelés à jouir de ces avantages, et nous ne saurions trop féliciter M. DEBAIX d'avoir à la fois rompu un silence et dévoilé un incognito qui nuisaient autant à sa réputation qu'à sa fortune. Beaucoup de marchands achetaient ses instruments et les vendaient comme sortant de leur fabrique. Toutes les Orgues harmonium de M. DEBAIX, rue de Bondy, 76, porteront désormais son nom, et le public ne courra plus le risque de voir sa bonne foi mise en défaut. Ce ne sont pas seulement les morceaux graves, la musique lyrique ou religieuse qui gagne à être jouée sur l'Orgue; les opéras, la musique de salon, les contredanses mêmes sont d'un effet merveilleux avec l'accompagnement de l'Orgue comme seconde partie à un piano ordinaire. Dernièrement, dans une maison où il se faisait de l'excellente musique, l'orgue obtint un succès prodigieux: un artiste de talent improvisa un dessus à des quadrilles de contredanses: Don Quichotte et Sancho, par MARQUERIE; la Chine et l'Angleterre et la Loge infernale, par LAZARD. Cet ensemble a paru fort original. Puis, quelques belles voix ont chanté Fleur de beauté, par ADRIENAR. — L'Avantche et la Tour du Diable, par LAIR DE BEAUVAIS. — Et Un Amour dans l'avenir, par VINEUX. — L'orgue par moments dominait le piano et produisait un effet saisissant. C'est surtout dans un duo bouffé de MARQUERIE, Mars et Vénus, que cet instrument a été applaudi (1).

Il faut descendre plus terre à terre et parler de gastronomie. Les chocolats de M. PELLETIER,

(1) Tous les morceaux se trouvent chez LACOSTE frères, rue Neuve-des-Petites-Champs, 29.

qui continuent avec tant de succès la réputation de l'ancienne maison DEBRIER, rue Saint-Denis, 74, en face celle des Lombards, ont été l'objet d'un rapport extrêmement favorable de la part des arts chimiques et économiques de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Les comités ont reconnu que le cacao, broyé par le moulin hydraulique que M. PELLETIER a fait construire sur le canal Saint-Martin, présente des molécules d'une finesse et d'une ténuité bien supérieures à celles que donne le cacao broyé par les procédés usuels. Tant de qualités, tant d'avantages ont assuré à M. PELLETIER une vogue immense, et on n'oubliera pas qu'en 1839, les chocolats, par procédé mécanique de M. PELLETIER, sont les seuls qui aient obtenu l'honneur d'une médaille d'argent.

Toutefois, ceci ne nous éloigne pas beaucoup de la salle de concerts où nous écoutons les derniers sons de l'harmonium. Pendant la musique, on distribue les sorbets au chocolat et au café pour lesquels je vous recommande M. PELLETIER, et M. SIAUX, inventeur du café concentré, rue Saint-Honoré, 202, près le Palais-Royal. Ce café, brûlé sans la moindre évaporation, joint à la plus grande force le goût le plus exquis, et se recommande non-seulement aux gourmets, mais aussi aux consommateurs économes. Le procédé de concentration de SIAUX offre une économie d'au moins un tiers sur tous les autres, et son café, qu'il vend soit au flacon, soit au poids, et qui s'emploie suivant la méthode ordinaire, peut défier toutes les concurrences. La médaille d'honneur obtenue par M. SIAUX à l'exposition de 1842 confirme nos louanges, et place son système de torréfaction au-dessus de tous les autres.

Parmi les nouveautés élégantes, nous mentionnerons le Savon au suc de laitue, une des dernières créations de PIVAN, rue St-Martin, 103, dont la maison jouit d'une ancienne et juste renommée. Le principe végétal qui entre dans la composition de cette pâte lui assigne un rang supérieur à celui de tous les savons essayés dans le même genre. Il a de hautes propriétés émollientes. Le Savon au suc de laitue agit d'une manière très-favorable, et fait disparaître sensiblement les rougeurs et efflorescences qui surviennent à la surface du derme sous des formes plus ou moins apparentes. Il rafraîchit et blanchit la main. En un mot, ce savon, adopté par les princesses, est celui dont toutes les jolies femmes adopteront l'usage pour la conservation de la peau. L'eau de Cologne des princesses, de PIVAN, complètement indispensable de son savon merveilleux, est faite d'après les anciens procédés et avec les fleurs les plus choisies et les plus odorantes de la France, d'Italie et de l'Espagne.

Mais il faut consacrer quelques mots à la toilette, et je choisis la nouveauté capitale: les ju-

pous en tissu crinolinés. Selon que change la mode principale, on est forcé de changer les modes accessoires. Pendant plusieurs années, les jupons de crinoline furent une partie indispensable de la toilette; mais alors les robes étaient très-amplées; aujourd'hui elles sont abattues: les jupons doivent être moins bouffants.

Cependant, en rejetant la crinoline, il était encore indispensable de chercher quelque chose qui fût souple, léger, moelleux, qui soutint la robe sans la soulever. — Il appartenait à OUDINOT-LETER de remplacer la crinoline, et c'est lui qui a les honneurs de cette nouvelle création. Ce tissu est doux et commode, d'un prix qui varie selon la qualité plus ou moins belle, et on pourra l'acheter au mètre comme une étoffe ordinaire. Je ne doute pas que bientôt tous les magasins de nouveautés n'en aient un assortiment. Jusqu'à présent, le dépôt est chez OUDINOT, qui vend en gros, rue Saint-Joseph, 3.

Notre prochaine lettre ne se fera pas attendre, et elle racontera les derniers caprices nés pour les fêtes de carnaval.

CONSTANCE AUERT.

LE MIE PRIGIONI

NESTORIO

di

SILVIO PELLICO DA SALUZZO.

Prezzo 2 fr.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 18 au 24 février 1843.

ARRIVÉES.

Toulon. b. à vap. Golo. c. Valzi. dépêches. Portovecchio. gond. St-Joseph. c. Cardella. blé. Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. diverses marchandises et passagers. Alger. brick. Elise. c. Leonori. lest. Toulon. b. à vap. c. Valzi. dépêches.

DÉPARTS.

Livourne. b. à vap. Télégraphe. c. Bertocci. pass. Macinaggio. gondole. St-Simon. c. Filippi. div. Naples. balancelle. St-Henri. c. Mattareso. Anguilles vivantes. Toulon. b. à vap. Golo c. Valzi. dépêches. Livourne. b. à vap. Sébastiani. c. Lota. passagers.

Le Gérant N. TARTAROLI.

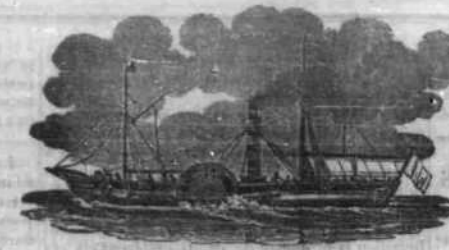
BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

Pour un an . . . . . 16 fr.
Pour six mois . . . . . 8
Pour trois mois . . . . . 4
Pour le Continent . . . . . 20
Pour l'Étranger . . . . . 24

PRIX D'INSERTION.

Diverses . . . . . 40 cent.
Judiciaires . . . . . 35

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

Le gouvernement vient d'ajouter un nouveau bienfait à tous ceux qu'il nous a si généreusement prodigués. Une ordonnance royale établit à Bastia une Chambre de commerce. Cette institution donnera une grande impulsion au commerce de cette ville; mais par cela même, elle fera plus impérieusement sentir la nécessité de lui accorder un port qui réponde à ce nouveau développement de sa prospérité commerciale. Aussi, nous espérons que nos réclamations reiterées à ce sujet seront ainsi favorablement accueillies que celles relatives à l'établissement qui vient de nous être accordé.

ORDONNANCE.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS: à TOUS présents et à venir salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État, de l'agriculture et du commerce, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit: Art. 1er Il est établi une Chambre de commerce à Bastia (Corse).

Art. 2. La Chambre sera composée de neuf membres.

Art. 3. La Chambre consultative des arts et manufactures, organisée en cette ville, est supprimée.

Art. 4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée au Bulletin des Lois.

Fait au palais des Tuileries, le 22 février 1843.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi:

Le ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture et du commerce,

L. CURIEN-GRIBAINE.

Par ordonnance royale du 13 février, M. Mariani Joseph, a été promu au grade de capitaine au corps royal d'état-major; et par décision ministérielle du 21 du même mois il a été attaché à M. le gouverneur des îles Marquises, en qualité d'aide de camp et chargé de lever les cartes de ces îles.

Nous sommes heureux de voir que ce choix soit tombé sur un de nos compatriotes, et nous avons tout lieu d'espérer que ce jeune officier trouvera dans cette mission lointaine une occasion de se distinguer.

Par ordonnance royale du 29 janvier 1843:

M. Zaccani (Eugène-Camille), sergent-major, au 17e de ligne, a été promu au grade de sous-lieutenant au même corps.

M. Santoui (Jean-Dominique), adjudant sous-officier au 63e de ligne, a été promu au grade de sous-lieutenant au même corps.

M. Giacomoni (Jean-Séverin), sergent-major au 8e léger, a été promu au grade de sous-lieutenant au même corps.

Par décision du 14 février dernier M. Gesta Joseph-Nicolas, élève d'administration, a été nommé adjudant à l'hôpital militaire de Calvi.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

(Correspondance du Toulonnais).

Mais le duc d'Annam est à Medeah où il continue à se faire adorer des soldats et de la population. Il fait lui-même les théories aux troupes pour leur apprendre à élever de suite les tentes de campement, etc.; il ne néglige rien dans ses fonctions de général commandant un territoire, et il montre une précision admirable dans les ordres qu'il donne de vive voix ou qu'il dicte; il se conduit avec l'expérience d'un vieux général. Les soldats qui aiment à faire partout et envers tous des applications, assurent qu'il mange comme quatre zouaves, qu'il boit comme six zéphirs (bataillons d'Afrique) et qu'il fume comme une compagnie de Turcs. En répétant ces trivialités soldatesques notre intention, certes, n'est pas d'instruire vos lecteurs des adages reçus dans les camps, seulement ils rendent parfaitement l'amour de l'armée pour un jeune prince qu'elle estime et dont les destinées sont peut être de diriger les nôtres; personne à Alger n'omet d'autre vœu que de voir le duc d'Annam chargé définitivement du gouvernement de l'empire nouveau que M. le gouverneur général fonde avec tant de soins et un si grand bonheur.

Une lettre d'Alger, écrite par une personne que nous avons lieu de croire bien informée, contient quelques renseignements sur les projets d'expédition du printemps. Il paraît que de grandes opérations auront lieu à cette époque, mais avant de rien décider d'une manière définitive, M. le gouverneur général voudra connaître apparemment la résolution de la Chambre des députés au sujet des crédits demandés.

Si M. le lieutenant-général n'est pas contrarié, on doit compter sur des résultats d'une haute

importance. Toutes les colonnes du centre, de l'Ouest et de l'Est agiront simultanément, et il est plus que probable qu'Abd-el-Kader se verra forcé encore une fois de se réfugier dans un coin voisin, pour éviter de tomber entre nos mains; ce chef sera poursuivi à outrance.

Pendant cette grande expédition, nos troupes feront la récolte des grains, qui paraît devoir être abondante.

Les choses en sont à ce point, que l'on compte en finir une bonne fois au printemps avec l'Emir. Il est vrai que nous nous sommes fait illusion bien souvent à ce sujet, et il est plus raisonnable de supposer qu'à l'avenir on n'aura pas besoin de mettre des masses en mouvement, et que de filibles colonnes suffiront pour maintenir partout la tranquillité et faire rentrer l'impôt.

D'après toutes les probabilités, en effet, Abd-el-Kader, qui est déjà assez déconsidéré aux yeux de ses compatriotes, n'aura plus aucun prestige après une nouvelle fuite.

TOULON, 1er mars. — (Correspondance particulière de l'Insulaire Français)

Depuis quelque jours, le temps était pluvieux, les vents à l'Est; la mer était fort agitée, et à diverses reprises elle a envahi une partie de nos quais. — La nuit dernière, les vents ont passé subitement au N. N. O.; nous avons eu de fortes rafales. La tempête dure encore, et nous apprenons que le bateau à vapeur l'Etna, parti hier pour Alger avec la correspondance, a été forcé de relâcher aux îles d'Hyères.

Par mesure de précaution, et pour éviter des malheurs semblables à ceux que nous avons eu à déplorer tout récemment, l'amiral Hugon, commandant l'escadre a fait signal d'interdire toute communication entre la ville et la rade et vice-versa.

Le bateau à vapeur de la correspondance d'Afrique est en retard; il aura sans doute relâché quelque part.

La gabarre l'Indienne, en partance pour le Sénégal, n'a pu gagner le large, on assure, du reste, que ce bâtiment attend de nouvelles instructions de M. le ministre de la marine et des colonies.

La frégate l'Andromède sera mise en rade dans la journée de demain.

Le réarmement de la Sabine se poursuit avec vigueur.

L'Andromède et la Sabine doivent partir pour Bourbon vers le milieu de ce mois avec des troupes du 3e régiment d'infanterie de marine.

NOUVEAU FORMULAIRE DES ACTES DES NOTAIRES,

Faisant suite au NOUVEAU DICTIONNAIRE DES NOTAIRES ET DES PRÉPOSÉS DE L'ENREGISTREMENT, par une société de Jurisconsultes, de Notaires, etc., Rédacteurs du Journal:

LE CONSEIL DES NOTAIRES ET DES CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES,

Journal du Notariat, des Hypothèques, de l'Enregistrement et du Timbre, paraissant une fois par mois, depuis le 1er Juillet 1835, et se distinguant des autres recueils du même genre par des dissertations théoriques et pratiques sur les actes des Notaires et d'enregistrement.

Ces dissertations paraissent séparément sous le titre de TRIBUNE NOTARIALE.

PRIX: Dictionnaire, 4 volumes in-8°, comprenant le formulaire, . . . 24 f.
Formulaire seul, . . . . . 7 50
id. pour les abonnés de Tribune notariale . . . . . 6
PRIX: Abonnement annuel au Conseil . . . . . 12 f.
id. à la Tribune notariale pour 1843 . . . . . 7
Subscription aux mois de 1842, à la Tribune . . . . . 3 30

Idem. Pour les nouveaux abonnés au Conseil, qui prennent en même temps, les trois premiers volumes du Dictionnaire: ou la collection du journal, GRATIS. (Affranchir et envoyer un mandat sur la poste).